MOUGUERRE-MUGERRE

Mouguerre, le vendredi 08 octobre 2026

Mesdames et Messieurs les Membres
du Conseil municipal

Objet : Convocation réunion publique du Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir participer à la réunion publique qui aura lieu **le jeudi 15 octobre 2026 à 20 heures en Mairie.**

Ordre du jour :

Thème	Numéro de la délibération	Intitulé de la délibération
Administration générale	2026-10-15 01	Adoption du Procès-Verbal de la séance du 24 juin 2026
	2026-10-15 02	Compte rendu des décisions prises par la Maire en vertu des délégations du Conseil municipal
	2026-10-15 03	SAGE Adour aval - Désignation du représentant titulaire de la commune auprès de Commission Locale de l'Eau
Finances Fiscalité Marchés publics	2026-10-15 04	Budget principal - Décision budgétaire modificative n°2
	2026-10-15 05	Attribution de subventions aux coopératives scolaires
	2026-10-15 06	Solidarité en faveur des communes sinistrées suite aux incendies survenus à l'été 2026 dans les Landes et en Gironde
	2026-10-15 07	Approbation de la convention relative aux modalités de participation financière au service d'exploitation de l'éclairage public de Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE64)
	2026-10-15 08	Avenant n°1 à la convention initiale régissant les principes de fonctionnement du service commun « Observatoire fiscal partagé » entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Mouguerre

	2026-10-15 09	Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de services
	2026-10-15 10	Mise à jour du mandat du CCAS à la Commune pour la passation de certains marchés publics
	2026-10-15 11	Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour Les recettes issues des ventes de bois
Ressources humaines	2026-10-15 12	Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
	2026-10-15 13	Modification du protocole relatif à l'organisation du temps de travail
	2026-10-15 14	Jeunes travailleurs et dérogation pour les travaux réglementés
	2026-10-15 15	Débat obligatoire relatif aux garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire
Aménagement du territoire	2026-10-15 16	Convention avec l'APGL 64 dans le cadre d'une mission d'AMO pour une étude de faisabilité et l'élaboration d'un préprogramme concernant le bâtiment " Annexe Mairie » et le bâtiment « Local jeunes »
Urbanisme Foncier	2026-10-15 17	Acquisition de terrain dans le cadre du projet de sécurisation du chemin de Larretxea
	2026-10-15 18	Classement dans la voirie communale (chemin de Pagadoi) de la parcelle AW 554
	2026-10-15 19	Modification de l'emprise du chemin rural de Larrea, suppression et aliénation de l'ancienne emprise par voie d'échange
	2026-10-15 20	Approbation d'une convention de participation financière tripartite aux frais liés à l'aménagement de la voie publique dit chemin d'Osteberria
	2026-10-15 21	Acceptation d'une offre de concours dans le cadre de la remise en état du chemin rural dit de Minienia
	2026-10-15 22	Approbation d'une convention de servitude de passage d'un câble Enedis Basse Tension sous une parcelle communale cadastrée section CI numéro 1
	2026-10-15 23	Accord de la commune de Mouguerre dans le cadre de la création de l'ACCA de la commune de Lahonce

Cadre de vie Sécurité publique	2026-10-15 24	**Approbation du principe de création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)**
	2026-10-15 25	**Maisons fleuries - Palmarès 2026**

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information.

Comptant sur votre présence, je vous prie de bien vouloir agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

La Maire

Fabienne Hirigoyen

MAIRIE DE MOUGUERRE 64990 MUGERREKO Herriko Etxea

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 09 octobre 2026
Date d'affichage :
Vendredi 09 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026
L'an deux mille vingt-six, et le quinze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabiene HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs CROS, ETCHEVERRY, EYHARTS, HARISMENDY, HIRIGOYEN, IRIGOIN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, OLCOMENDY et PACHON.
Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame COURET à Madame HIRIGOYEN, Madame DARRIGOL à Madame PARIS, Madame JUZAN-AUBERT à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Monsieur GENIN à Monsieur MAGNO, Monsieur NINA à Monsieur PACHON et Monsieur SIMAO à Madame DUCASSOU.
Absent(e)(s) excusé(e)(s) :
Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-10-15-01 :

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026

Classification : 5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 16 octobre 2026 et publication ou notification du 16 octobre 2026

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DARRIGOL, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, LABORDE, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEVERRY, EYHARTS, GENIN, HARISMENDY, HIRIGOYEN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, NINA, OLCOMENDY et PACHON.
Absent(e)(s) ayant donné procuration : Monsieur CROS à Monsieur OLCOMENDY, Monsieur IRIGOIN à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SIMAO à Monsieur NINA.
Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Mesdames COURET et JUZAN-AUBERT
Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Délibération n°2026-06-24-01 : Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 29 avril 2026

UNANIMITÉ

Délibération n°2026-06-24-02 : Compte rendu des décisions prises par la Maire en vertu des délégations du Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,
Madame la Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées (par délibérations du 21 mars 2026 et du 09 avril 2026).
Décision n°2026-12 Avenants aux lots n°03 et 06 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg :
- Le lot n°03 Charpente bois, couverture, zinguerie avec l'entreprise MINJOU, était conclu pour un montant de 38 786,00 € HT ; qu'un avenant n°1 a été conclu pour 1 873,00 € HT, et un avenant n°2 pour 115.80 € HT, qu'il a été proposé un avenant n°3 de 568,50 € HT correspondant, en plus-value, à un supplément de rives en zinc ; que le nouveau montant du lot n°03, avenant n°1, 2, et 3 compris, est fixé à 41 343,30 € HT, soit une hausse de 6.59 %.
- Le lot n°06 Plâtrerie faux plafond isolation avec l'entreprise MASSON était conclu pour un montant de 108 335,75 € HT ; qu'il a été proposé un avenant n°1 de 1 587,28 € HT, correspondant, en plus-value, à des travaux modificatifs au niveau des faux plafonds ; que le nouveau montant du lot n°06, avenant n°1 compris, est fixé à 109 923,03 € HT, soit une hausse de 1,46 %.

Décision n°2026-13 Fixation des tarifs de la régie de recettes « complexe Haitz Ondoan » en vue d'encaisser les recettes relatives aux spectacles organisés dans le Complexe et la location des salles ainsi que l'organisation de manifestations culturelles : ajout de deux tarifs (repas à 3€ et repas à 4€) relatifs aux produits de restauration (pour la guinguette organisée le 05 juin 2026).
Décision n°2026-14 Avenant 1 au lot n°05 du marché de rénovation énergétique de l'école publique du bourg : le lot n°05 Menuiserie aluminium avec l'entreprise EFAL, était conclu pour un montant de 274 400,00 € HT ; qu'a été proposé un avenant n°1 de 4 560,00 € HT correspondant, en plus-value, à des cylindres supplémentaires pour avoir des passes uniques, des habillages en tôles et un brise soleil supplémentaire, et en moins-value à moins de menuiseries aluminium et stores ; que le nouveau montant du lot n°05, avenant n°1 compris, est fixé à 278 960,00 € HT, soit une hausse de 1,66 %.
Décision n°2026-15 Prêt de deux véhicules communaux à l'Association Coopérative scolaire Lagunak (Ecole primaire de l'école du bourg) du 29/05/2026 au 08/06/2026 inclus.
Décision n°2026-16 Attribution du marché de travaux de réaménagement de la cuisine de l'école publique du Bourg comme suit :

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT (en € HT)
LOT N°1 : DEMOLITIONS - PLATRERIE - FAUX PALFOND - ISOLATION	SAS JEAN GOYTY	15 100,00 €
LOT N°2 : ELECTRICITE	CSJ CHAPELET & ST JEAN	15 505,42 €

LOT N°3 : PLOMBERIE - SANITAIRES	SN FAUTHOUX	11 000,00 €
LOT N°4 : EQUIPEMENTS DE CUISINE - CLOISONNEMENT ISOTHERME	DIMAC	67 933,57 €
LOT N°5 : RÉSINE DE SOL	SOGITRAS	17 200,00 €
	TOTAL :	**126 738,99 €**

Décision n°2026-17 Prêt de deux véhicules communaux à l'Association Comité des fêtes du bourg du 08/06/2026 au 17/06/2026 inclus.
Décision n°2026-18 Défense de la Commune dans le cadre du recours contre le permis de construire n° 06440719B0009 et le permis d'aménager n° 644072500003 devant le tribunal administratif de Pau et désignation du Cabinet ETCHE AVOCATS, domicilié à Biarritz (64200), afin de représenter la Commune de Mouguerre, en première instance, comme en appel.

PAS DE VOTE

Délibération n°2026-06-24-03 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-8,
Madame la Maire expose qu'en application de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.
Ce règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement de l'organe délibérant.
Il est adopté par délibération sur proposition de la Maire qui en dépose un projet sur le bureau.
OUI l'exposé de Madame la Maire**, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

UNANIMITÉ

Délibération n°2026-06-24-04 : Liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Madame la Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par la Maire.
Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de 8 (huit).
Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.
Pour être commissaire, il faut :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Madame la Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de façon que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.
La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil municipal.
Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
DÉCIDE de proposer au Directeur départemental des finances publiques la liste des 32 noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

16 titulaires	**16 suppléants**
BALIRAC Pierre	JOLIBOIS Pierre
LAFARGUE François	SAINT-PIERRE Roger
HIRIGOYEN Roland	ZENONI Gérard
LAFARGUE Robert	GODIN Hervé
MICHELENA Joseph	DEVESA Jean-Claude
ETCHART Jean-Marie	PACHON Lionel
AMESTOY Roger	MAGNO Paul
BILLET Jean-Pierre	BRICARD Julie
CASTAGNET Anne-Marie	JORLAND Maxime
HOLUB Hervé	OLCOMENDY Pierre-Michel
CHIPOY Pierre	DUCASSOU Céline
LAVIGNE Bernard	NINA Sylvain
HARISMENDY Gaston	ETCHEVERRY Jean-Pierre
IRUBETAGOYENA Liliane	ALAUX Marie-Luce
EYHARTS Jean-Marie	PARIS Mélissa
PICARD Monique	ETCHEVERRY Michel

UNANIMITÉ

Délibération n°2026-06-24-05 : Attribution du marché de travaux de requalification du chemin de Larrextea

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, **Vu** le Code de la commande publique,
Madame la Maire expose qu'elle a lancé, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, une consultation en procédure adaptée afin de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux de requalification du chemin de Larretxea.

Madame la Maire rappelle que par délibération du 21 mars 2026, le Conseil municipal lui a donné délégation pour signer les marchés d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et services, qui est aujourd'hui à 216 000 € HT.
Elle indique que le montant global estimé de l'opération de travaux s'élève à 791 022,00 € HT, soit un montant supérieur à celui de sa délégation générale précitée.
Au vu du contexte inflationniste, elle propose de l'autoriser à signer le marché d'un montant global estimé de 791 022,00 € HT relatif à l'opération de requalification du chemin de Larretxea précitée, y compris si le montant du marché de travaux tel qu'il ressort de la consultation est supérieur au montant prévisionnel dès lors que les crédits sont inscrits dans l'autorisation de programme et des crédits de paiement de l'opération votés par délibération du 29 avril 2026.
En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut charger Madame la Maire de passer un marché pour une opération déterminée par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation du marché.
Madame la Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser dès à présent à conclure les marchés nécessaires à la réalisation de l'opération précitée.
OUI l'exposé de Madame la Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame la Maire à souscrire le marché de travaux d'un montant global estimé de 791 022,00 € HT relatif à l'opération de requalification du chemin de Larretxea précitée, y compris si le montant du marché de travaux tel qu'il ressort de la consultation est supérieur au montant prévisionnel dès lors que les crédits sont inscrits dans l'autorisation de programme et des crédits de paiement de l'opération votés par délibération du 29 avril 2026.
- **DECIDE** de donner délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement de tout autre marché relatif à l'opération précitée et toute pièce qui y serait relative, en ce compris les avenants dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en-deçà des crédits budgétaires affectés à cette opération.

UNANIMITÉ

Délibération n°2026-06-24-06 : Convention de mandat du CCAS à la Mairie pour la passation des marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, **Vu** le Code de la commande publique et notamment son article L2511-6,
Vu la délibération du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Mouguerre du 28 avril 2026 relative au mandat du CCAS à la commune pour la passation de certains marchés publics,
Considérant que le code de la commande publique impose la mise en œuvre de procédures concurrentielles ; que le CCAS de Mouguerre est un pouvoir adjudicateur disposant de prérogatives distinctes de la Mairie de Mouguerre ; que le CCAS de Mouguerre est dépourvu d'une équipe dédiée à la passation des marchés publics ;
Madame la Maire propose au conseil municipal de signer une convention qui a pour objet de définir le mandat donné par le CCAS de Mouguerre à la Mairie de Mouguerre afin que la commune se charge de la préparation et de la passation des marchés publics jusqu'à l'attribution pour les achats suivants :
- En fournitures : denrées alimentaires, fournitures administratives, équipements (gants, blouses, chaussures),
- En services : assurances, énergies, téléphonie/internet, vérifications règlementaires.

Elle précise que l'exécution administrative (émission de bons de commandes et ordres de service) et l'exécution financière (gestion des factures) reste à la charge du CCAS.
Elle informe que le CCAS sera habilité à signer les devis pour les matières non énumérées précédemment, par exemple l'achat de mobilier, le service de transports ou le service de restauration.
Enfin, étant habilitée par le conseil d'administration à signer la convention pour le CCAS, elle invite le conseil municipal à autoriser le 1er adjoint à signer la convention pour la Mairie.
OUI l'exposé de Madame la Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de mandat ci-annexée définissant le mandat donné par le CCAS à la Commune de Mouguerre pour la préparation et la passation des marchés publics.
- **AUTORISE** le 1er adjoint à signer la convention de mandat.

UNANIMITÉ

Délibération n°2026-06-24-07 : Adhésion à l'association Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque

L'Eusko est une monnaie locale complémentaire (MLC) lancée le 31 janvier 2013 sur l'ensemble du Pays Basque Nord et fonctionnant conformément à la loi du 31 juillet 2014 sur l'Économie sociale et solidaire (art. 16). Elle est gérée bénévolement et démocratiquement par l'association sans but lucratif Euskal Moneta – Monnaie locale du Pays Basque, enregistrée à la sous-préfecture de Bayonne.
Une MLC est un titre de paiement, qui n'a de valeur que sur un territoire donné et au sein d'un réseau d'accepteurs adhérents agréés par l'association émettrice : entreprises, associations et collectivités locales. L'Eusko était ainsi utilisé en décembre 2025 par plus de 1 400 professionnels et 4 600 utilisateurs particuliers, qui peuvent, après avoir adhéré, changer des euros en eusko au taux de 1 euro = 1 eusko, pour les utiliser ensuite auprès des accepteurs agréés.
Les euros reçus par Euskal Moneta contre les eusko sont dans leur intégralité placés dans un fonds de réserve, sur des comptes et livrets ouverts auprès du Crédit coopératif ou de la NEF.
L'Eusko est aussi un outil de relocalisation et de dynamisation de l'économie du Pays Basque, qui réoriente une partie du pouvoir d'achat local vers le commerce et les services de proximité, vers les producteurs locaux et les associations du territoire. Il développe également la solidarité entre la Côte et l'Intérieur du Pays Basque, grâce aux relations notamment commerciales qu'il permet de créer.
C'est également un outil de changement des pratiques vers une économie solidaire, un développement durable et la sauvegarde de la langue basque, les professionnels rejoignant le réseau devant s'engager à relever des défis simples pour la relocalisation de leurs achats, l'environnement, ou encore la promotion de l'usage public de la basque par la traduction de leur affichage en euskara ou un accueil minimum des clients ou usagers en langue basque.
L'Eusko est enfin un outil de soutien à la vie associative locale : chaque adhérent parraine lors de son adhésion une association qui pourra recevoir un don équivalent à 3% du montant d'euros qu'il change chaque année en eusko. Plus de 470 000 euros de dons ont ainsi été distribués (en eusko) depuis 2013, dont 79 800 eusko en 2025.
L'Eusko est aujourd'hui la première monnaie locale d'Europe. Euskal Moneta – Monnaie locale du Pays Basque est membre du Réseau des Monnaies locales complémentaires de France et du Mouvement SOL.
Le succès de l'Eusko repose sur l'importance de la mobilisation bénévole et sur sa capacité à nouer des partenariats, comme elle l'a déjà fait avec l'Office public de la langue basque, Pays Basque au Cœur, EHLG, Idoki, l'Office de tourisme Pays Basque, etc…
40 communes sont déjà adhérentes à l'Eusko, ainsi que la Communauté d'agglomération Pays Basque.

La Commune de MOUGUERRE a la volonté de soutenir la solidarité économique et sociale, la transition écologique, la vie associative ainsi que l'usage public de la langue basque sur son territoire. Pour cela il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'association Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque à compter du 1er juillet 2026, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Le montant de cette adhésion est de 0.14 centime par habitant par année civile.
Cette adhésion s'accompagne d'une proposition de convention qui permettra notamment de participer à la diffusion de l'information sur l'Eusko, afin d'en favoriser la circulation sur son territoire au bénéfice de ses habitants, de ses entreprises et de ses associations.
Afin de participer au développement du projet en participant à la mise en circulation d'eusko sur le territoire, la Commune pourra également proposer à l'ensemble de ses créanciers de recevoir non pas en euros mais en eusko tout ou partie d'une créance, à condition qu'ils soient adhérents à l'Eusko, et sur la base du libre consentement. Sont potentiellement concernés les indemnités des élus, les subventions aux associations, les factures liées aux marchés publics, etc.
La Commune pourra enfin accepter la monnaie locale complémentaire Eusko comme instrument de paiement dans certaines activités municipales faisant l'objet d'une régie de recettes, si elle en a. Les eusko reçus seront reconvertis en euros avant d'être déposés au Trésor, étant entendu qu'il ne sera pas perçu de commission de reconversion par Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque pour les premiers eusko reconvertis à hauteur de l'équivalent de dix fois le montant de l'adhésion.
Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition de convention.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'adhérer à l'association Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque,
Propose que soit rédigée une convention précisant :

- les actions d'Euskal Moneta à destination des habitants et acteurs socio-économiques de la commune
- les actions de soutien de la Commune au développement de l'Eusko
- les modalités d'acceptation de l'Eusko comme instrument de paiement dans certaines activités municipales faisant l'objet d'une régie de recettes
- les modalités de participation la Commune à la mise en circulation d'eusko

Autorise Mme la Maire à la signer,
Précise que les crédits sont inscrits au budget communal 2026

UNANIMITÉ

Délibération n°2026-06-24-08 : Institution de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6, L2333-14 à 15, et R2333-14 à 15 ;
VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-39 à L454-77 et D454-13 à 17 ;
VU l'arrêté du 09 mars 2026, publié au Journal Officiel le 18 mars 2026, constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure (+ 0,90%) ;
CONSIDERANT que les communes peuvent instaurer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition ;
CONSIDERANT que les ensembles d'enseignes de moins de 7 m² sont exonérés de la taxe sur la publicité extérieure ;
CONSIDERANT que les ensembles d'enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés peuvent être exonérées par délibération du Conseil Municipal ;
CONSIDERANT la possibilité pour une commune dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui est membre d'un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à ce seuil, de fixer les tarifs à un niveau supérieur, dans la limite du tarif normal non modifié dont relèvent les autorités compétentes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants et inférieure à 200 000 habitants ;
CONSIDÉRANT que les tarifs normaux de la taxe, le cas échéant minorés ou majorés, sont indexés sur l'inflation et qu'en l'absence de délibération, la revalorisation des tarifs selon l'inflation s'applique automatiquement ;
Madame la Maire précise que la commune a la possibilité de mettre en place la TLPE sur son territoire. Pour cela elle doit voter l'instauration et les tarifs avant le 1 er juillet N, pour une application au 1er janvier N+1.

La taxe s'applique sur 3 types de supports :

- Les dispositifs publicitaires
- Les pré enseignes
- Les enseignes

Le montant de cette taxe varie en fonction de la superficie, la localisation, la nature des supports publicitaires et d'une grille tarifaire dont les montants sont fixés par délibération du conseil municipal. Pour les enseignes, c'est la somme des superficies qui est prise en compte pour le calcul de la taxe (enseigne à plat sur façade, à plat sur baie, scellée au sol, sur toiture, …).
En termes d'exonérations, le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) précise que sont exonérés les supports dont le seul objet est :

- L'affichage d'informations à visée non commerciale
- L'indication d'une direction, sous réserve que le support ait le caractère d'une enseigne
- L'indication du lieu d'exercice d'une profession réglementée

Et sont exonérés les supports dont l'un des objets est :

- L'indication des horaires ou des moyens de paiement d'une activité
- L'indication des tarifs d'une activité, sous réserve que la superficie du support soit inférieure ou égale à un mètre carré
- Le respect d'une obligation légale, réglementaire ou résultant d'une convention conclue avec l'Etat

Lorsque seule une fraction du support a un tel objet, l'exemption s'applique à cette seule fraction.
Sauf délibération contraire, les ensembles d'enseignes de moins de 7 m² sont exonérés de la taxe. L'autorité compétente peut aussi délibérer pour appliquer une exonération ou un tarif réduit de 50% :

- Les ensembles d'enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés
- Les faces des pré enseignes supérieures à 1,5 mètre carré
- Les faces des pré enseignes inférieures ou égales à 1,5 mètre carré
- Les faces des dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage
- Les faces des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux

Enfin, les ensembles d'enseignes peuvent également faire l'objet d'un tarif réduit de 50% si la somme de leurs superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².
Les tarifs sont encadrés par la loi, mais dans certaines conditions dont Mouguerre fait partie, ils peuvent être majorés.
Pour mémoire, les communes de Saint Pierre d'Irube (depuis 2021), de Bayonne et d'Anglet appliquent les tarifs majorés.

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs majorés pour une homogénéisation des tarifs sur le territoire ainsi qu'une exonération totale des enseignes dont la superficie est inférieure à 12m² afin d'exclure les petits commerces.
Après en avoir largement délibéré, le Conseil municipal :
Article 1 : Approuve l'instauration de la taxe sur la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2027 ;
Article 2 : Approuve l'exonération des ensembles d'enseignes de moins de 7 m² ;
Article 3 : Approuve l'exonération des ensembles d'enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés ;
Article 4 : Décide de fixer les tarifs majorés suivants pour l'année 2027 :

Ensembles d'enseignes		**€ / m²**
Surface > 0 m² et ≤ 7 m²	Non scellée au sol	0
Surface > 0 m² et ≤ 7 m²	Scellée au sol	0
Surface > 7 m² et ≤ 12 m²	Non scellée au sol	0
Surface > 7 m² et ≤ 12 m²	Scellée au sol	25
Surface > 12 m² et ≤ 20 m²		50,10
Surface > 20 m² et ≤ 50 m²		50,10
Surface > 50 m²		100,40
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques		**€ / m²**
Surface ≤ 50 m²		25
Surface > 50 m²		50,10
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques		**€ / m²**
Surface ≤ 50 m²		75,40
Surface > 50 m²		148,80

Article 5 : Décide de revaloriser automatiquement les tarifs chaque année en fonction de l'inflation conformément à l'article L454-58 du Codes des Impositions sur les Biens et Services ;

Article 6 : Précise que la taxe sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable, conformément aux articles D454-13 et L454-71 du Codes des Impositions sur les Biens et Services ainsi qu'aux articles L2333-14, R.2333-14 et 15 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux articles.

UNANIMITÉ

Délibération n°2026-06-24-09 : Budget principal - Décision budgétaire modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants ;
Vu L'instruction budgétaire et comptable codificatrice M57 en vigueur **;**
Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-04-29-08 du 29-04-2026 portant vote du budget primitif (BP) 2026 ;
Considérant que les décisions modificatives (DM) sont des actes votés par le Conseil municipal qui modifient les prévisions inscrites lors du budget primitif (BP) ;
Considérant que les décisions modificatives (DM) sont soumises aux mêmes règles d'équilibre que le BP ;
Madame la Maire expose que le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.
Il propose au Conseil Municipal de modifier le budget primitif 2026 par les réajustements suivants :
Budget principal – Opérations d'ordres section d'investissement :
En investissement, il convient de prendre en considération les remboursements des avances forfaitaires de plusieurs marché publics :

En recettes :
- Chapitre 041 , article 238 : + 21 943.64 €

En dépenses:
- Chapitre 041, article 21351 : 5 200.12 €
- Chapitre 041, article 2151 : 16 743.52 €

Ces opérations s'équilibrent entre elles .
Budget principal – Opérations réelles section d'investissement :
Pour la Décision Modificative N°1 il convient de prendre en considérations 3 nouvelles informations :

- La réévaluation de l'enveloppe pour la mise aux normes de la cuisine de l'école du Bourg suite à la consultation (+ 50 000 €).
- Le sinistre sur un transformateur électrique : reversement à l'entreprise SDEL de la somme versée à la commune par ENEDIS dans le cadre de ce sinistre (montant : 8 000 € - opération neutre).
- Le lancement des études pour l'aménagement du secteur de la croix de Mouguerre.

Pour équilibrer la DM, il a été convenu de prélever un montant de 60 000 € sur l'inscription budgétaire « rénovation de l'éclairage public du parking de l'école du Bourg au chemin du Cimetière ».

Investissement :

Dépenses		*Recettes*	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	*Montant*	*Article (Chap.) - Fonction - Opération*	*Montant*
Opération 3982022 "travaux écoles" Article 21351 - Travaux cantine école du bourg	50 000 €		
Opération 3882022 "gestion différenciée des espaces verts" - Article 2031 Etude aménagement croix de Mouguerre	10 000 €		
Opération 409 " remise aux normes éclairage public" - Article 21538 Rénovation éclairage public de l'école du bourg au chemin du cimetière	- 60 000 €		
Opé 409 " remise aux normes éclairage public" - Article 21534 Sinistre transformateur électrique	8 002.92 €	Opération 409 - Article 1328	8 002.92 €
Total dépenses :	**+ 8 002.92 €**	**Total recettes :**	**+ 8 002.92 €**

OUI l'exposé de Madame la Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2026.
- **AUTORISE** Madame la Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative.

UNANIMITÉ

Délibération n°2026-06-24-10 : Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article R2313-3 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique ;
Considérant que les besoins du service Valorisation Cadre de Vie nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent de maintenance des bâtiments municipaux ;
Madame la Maire propose la création d'un emploi d'agent polyvalent de maintenance des bâtiments à temps complet à compter du 1er août 2026 afin d'assurer la continuité de service pour la partie maintenance et entretien des bâtiments municipaux suite au départ à la retraite d'un agent de l'équipe bâtiments. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire d'un des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C). Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction publique : « pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ». En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis et calculés par référence aux conditions de recrutement et aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus.

OUI l'exposé de Madame la Maire, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs à compter du 1er août 2026, un emploi permanent d'agent polyvalent de maintenance des bâtiments à temps complet relevant d'un des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- **PRECISE** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi et à signer tout acte y afférent.

UNANIMITÉ

Délibération n°2026-06-24-11 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L. 332-23 ;
Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.
Considérant que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.
Madame la Maire expose qu'un emploi non permanent d'agent de service restauration à temps non complet (16h/semaine) avait été créé pour la période du 1er mars 2026 au 31 août 2026.
Compte tenu des contraintes du service Restauration collective notamment en termes de maintien d'un haut niveau de service et de respect des normes sanitaires, il convient de renouveler pour la prochaine rentrée scolaire la création d'un emploi non permanent d'agent de service restauration à temps non complet (16h/semaine) pour la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026.
Elle précise que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 367 (majoré 366) applicable dans la fonction publique.
En outre, la rémunération comprendra, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux par délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2018.
Madame la Maire propose à l'assemblée de bien vouloir approuver cette création d'emploi non permanent comme exposé ci-dessus.

OUI l'exposé de Madame la Maire, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** la création d'un emploi d'agent de service restauration à compter du 1er septembre 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 à temps non complet (16h/semaine) comme détaillé ci-dessus ;
- **PRECISE** que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel et qu'il sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 367 (majoré 366) applicable dans la fonction publique ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le contrat de travail en conséquence et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2026.

UNANIMITÉ

Délibération n°2026-06-24-12 : Autorisation de recours au contrat d'apprentissage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; **Vu** le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;
Vu l'avis du comité social territorial ; **Vu** l'accord d'allocation attribuée à la Commune de Mouguerre par le CNFPT pour la prise en charge des frais de formation d'un apprenti pour l'année 2026 ;
Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour le service Valorisation Cadre de Vie et notamment pour l'accompagnement d'un jeune dans l'obtention d'un CAPA Jardinier - Paysagiste ou BP Aménagements paysagers ;
Madame la Maire expose au Conseil municipal que l'apprentissage est un dispositif qui présente un intérêt pour la Commune et notamment pour les services opérationnels qui peuvent transmettre un savoir faire et des compétences à des personnes en formation.Au regard du fonctionnement et des effectifs de l'équipe des espaces verts du service Valorisation Cadre de Vie, il est possible d'accueillir un jeune en formation CAPA Jardinier - Paysagiste ou BP Aménagements paysagers à la prochaine rentrée scolaire.Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

OUI l'exposé de Madame la Maire, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage ;
- **DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2026-2027 à 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service Valorisation du cadre de Vie	Agent des espaces verts	CAPA Jardinier/Paysagiste Ou BP Aménagements paysagers	De 1 à 3 ans

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder au recrutement d'un apprenti et à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

UNANIMITÉ

Délibération n°2026-06-24-13 : Mise à disposition d'un agent municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Mouguerre

Vu le Code général des collectivités territoriales ; **Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Considérant qu'une mise à disposition peut être prononcée après avis du Conseil municipal.
Madame la Maire expose au Conseil municipal qu'une agente de la Commune assure des missions administratives auprès du CCAS à raison de 2h/semaine pour assurer le suivi administratif de la banque alimentaire, poste qui relève du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
Il s'avère nécessaire de formaliser la mise à disposition de cet agent municipal auprès du C.C.A.S. de Mouguerre. Pour assurer ces missions, cet agent interviendrait au C.C.A.S. à hauteur d'un temps non complet, soit environ 2 heures par semaine durant l'année 2026.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette mise à disposition comme exposé ci-dessus.
OUI l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la mise à disposition d'un agent municipal auprès du CCAS de Mouguerre pour 2 heures par semaine du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026 pour assurer des fonctions administratives pour la banque alimentaire ;
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention de mise à disposition avec le CCAS figurant en annexe ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

UNANIMITÉ

Délibération n°2026-06-24-14 : Accord de la commune de Mouguerre dans le cadre de la création de l'ACCA de la commune d'Urcuit

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.422-2 à L.422-7 relatifs aux associations communales de chasse agréées (ACCA), **Vu** le projet de création d'une ACCA sur la commune d'Urcuit,

Vu la délibération du conseil municipal d'Urcuit en date du 22 mai 2025 donnant un avis favorable à la création d'une ACCA sur la commune d'Urcuit, **Considérant** que la commune de Mouguerre est propriétaire de parcelles situées sur le territoire de la commune d'Urcuit,
Considérant que dans le cadre de la procédure prévue à l'article L.422-7 du Code de l'environnement, l'accord de 60 % des propriétaires représentant au moins 60 % de la superficie de la commune est requis.
Considérant que la commune, en sa qualité de propriétaire foncier, est appelée à se prononcer sur l'intégration de ses terrains dans le territoire de l'ACCA projetée,
Considérant que la gestion du domaine communal relève du conseil municipal,

OUI l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord, en tant que propriétaire foncier, à l'intégration des parcelles appartenant à la commune de Mouguerre situées sur le territoire de la commune d'Urcuit dans le périmètre de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) en cours de création.
- **PRECISE** que le présent accord concerne les parcelles qui figurent en annexe.
- **PRECISE** que le présent accord est donné au titre de la procédure prévue à l'article L.422 7 du Code de l'environnement et vaut accord pour l'apport du droit de chasse attaché aux parcelles concernées, sous réserve de l'agrément définitif de l'ACCA par l'autorité compétente.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

UNANIMITÉ

Délibération n°2026-06-24-15 : Approbation d'une convention de servitude d'implantation d'un poste de transformation ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section AD numéro 25

Madame la Maire expose que dans le cadre de l'installation d'une centrale photovoltaïque composée d'ombrières sur le parking d'Ibusty et d'une couverture photovoltaïque sur deux courts de tennis par la société d'économie mixte ENR64, ENEDIS souhaite implanter un poste de transformation et ses accessoires sur la parcelle communale AD 25.
Ainsi, Madame la Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention ci-annexée de servitude d'implantation d'un poste de transformation ENEDIS constitutive de droits réels à ENEDIS encadrant les droits et obligations de chaque partie.
OUI l'exposé de Madame la Maire, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** la convention ci-annexée de servitude d'implantation d'un poste de transformation ENEDIS constitutive de droits réels à ENEDIS, dans les conditions ci-dessus indiquées.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout pièce nécessaire à la réalisation du présent dossier.

UNANIMITÉ

Délibération n°2026-06-24-16 : Approbation d'une convention de servitude de passage de câbles Enedis Basse Tension et pose de coffrets sous trois parcelles communales cadastrées section AD numéros 27, 244 et 247

Madame la Maire expose que dans le cadre de l'installation d'une centrale photovoltaïque composée d'ombrières sur le parking d'Ibusty et de couverture photovoltaïque sur deux courts de tennis par la société d'économie mixte ENR64, ENEDIS souhaite poser des câbles souterrains Basse Tension, des coffrets ainsi que leurs accessoires dans les parcelles communales AD 27, AD 244 et AD 247 sur une longueur totale d'environ 40 mètres. Ainsi, Madame la Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention ci-annexée de servitude de passage de câbles Enedis Basse Tension et pose de coffrets constitutive de droits réels à ENEDIS encadrant les droits et obligations de chaque partie.
OUI l'exposé de Madame la Maire, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** la convention ci-annexée de servitude de passage de câbles Enedis Basse Tension et pose de coffrets constitutive de droits réels à ENEDIS, dans les conditions ci-dessus indiquées.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout pièce nécessaire à la réalisation du présent dossier.

UNANIMITÉ

Délibération n°2026-06-24-17 : Acquisition de terrain dans le cadre de l'aménagement du chemin de Larretxea

Madame la Maire expose au Conseil Municipal le souhait de la Commune de sécuriser le chemin de Larretxea en aménageant notamment des trottoirs adaptés aux personnes à mobilité réduites ainsi qu'une nouvelle entrée/sortie dudit chemin.
Pour ce faire, il convient d'acquérir une superficie de 25 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée section BO n°34p, propriété de Madame Catherine MAGHE, dit GUERET et Monsieur Gérard GUERET.
Cette acquisition serait acceptée par ces derniers à l'euro symbolique.
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir largement délibéré,
DÉCIDE l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une superficie de 25 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée section BO n° 34p auprès de Madame Catherine MAGHE, dit GUERET et Monsieur Gérard GUERET.
CHARGE Madame la Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

UNANIMITÉ

Délibération n°2026-06-24-18 : Acquisition de terrain dans le cadre de l'aménagement du chemin de Larretxea

Madame la Maire expose au Conseil Municipal le souhait de la Commune de sécuriser le chemin de Larretxea en aménageant notamment des trottoirs adaptés aux personnes à mobilité réduites ainsi qu'une nouvelle entrée/sortie dudit chemin.
Pour ce faire, il convient d'acquérir une superficie de 42 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée section BO n°27p, propriété de Monsieur René ETCHEGOIN. Cette acquisition serait acceptée par ce dernier à l'euro symbolique.
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir largement délibéré,
DÉCIDE l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une superficie de 42 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée section BO n° 27p de Monsieur René ETCHEGOIN.
CHARGE Madame la Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

UNANIMITÉ

Délibération n°2026-06-24-19 : Acquisition de terrain dans le cadre de l'aménagement du chemin de Larretxea

Madame la Maire expose au Conseil Municipal le souhait de la Commune de sécuriser le chemin de Larretxea en aménageant notamment des trottoirs adaptés aux personnes à mobilité réduites ainsi qu'une nouvelle entrée/sortie dudit chemin.
Pour ce faire, il convient d'acquérir une superficie de 23 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée section BO n°26p, propriété de Madame Paulette ETCHEGOIN. Cette acquisition serait acceptée par cette dernière au prix de 35€/m². Il est également convenu que la Commune réaliserait une entrée matérialisée par un mur de clôture de 5 ml de part et d'autre d'une valeur estimée à 3 500,00€ HT et ferait déplacer les compteurs à ses frais.
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE l'acquisition d'une superficie de 23 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée section BO n° 26p de Madame Paulette ETCHEGOIN au prix de 35€/m², la réalisation d'une entrée matérialisée par un mur de clôture de 5 ml de part et d'autre d'une valeur estimée à 3 500,00 € HT ainsi que le déplacement des compteurs à ses frais.

CHARGE Madame la Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

UNANIMITÉ

Délibération n°2026-06-24-20 : Acquisition de terrain dans le cadre de l'aménagement du chemin de Larretxea

Madame la Maire expose au Conseil Municipal le souhait de la Commune de sécuriser le chemin de Larretxea en aménageant notamment des trottoirs adaptés aux personnes à mobilité réduites ainsi qu'une nouvelle entrée/sortie dudit chemin.
Pour ce faire, il convient d'acquérir une superficie de 47 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée section BO n°25p, propriété de Madame Nathalie Jouhandeaux et Monsieur Le Chevalier Bruno. Cette acquisition serait acceptée par ces derniers au prix de 35€/m². Il est également convenu que la Commune enlèverait la haie existante et la remplacerait par un mur de clôture, ces travaux étant estimés à 16 150, 00 € HT.
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE l'acquisition d'une superficie de 47 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée section BO n° 25p de Madame Nathalie Jouhandeaux et Monsieur Le Chevalier Bruno au prix de 35€/m², l'enlèvement et le remplacement de la haie existante par un mur de clôture estimés à 16 150 € HT.

CHARGE Madame la Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

UNANIMITÉ

Délibération n°2026-06-24-21 : Régularisation de la voie communale n°9 dite chemin de Beherekoetxea

Madame la Maire rappelle qu'une portion de la voie communale n°9 dite chemin de Beherekoetxea a été élargie, il y a des années, avec l'accord du propriétaire concerné. Toutefois, l'acte constatant le transfert de propriété n'a pas été dressé.
Il propose de régulariser cette situation et d'acquérir pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AT n° 126, d'une superficie de 194 m², appartenant à Monsieur Michel ETCHEVERRY.
Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette opération.
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE - d'acquérir pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AT n° 126, d'une superficie de 194 m², appartenant à Monsieur Michel ETCHEVERRY.
- de classer l'emprise dans le domaine public.

CHARGE Mme la Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de mettre le plan et le tableau de classement des voies communales à jour.

UNANIMITÉ

Délibération n°2026-06-24-22 : Modification de l'emprise du chemin rural Larrea par voie d'échange

Madame la Maire expose que l'emprise du chemin rural de Larrea ne correspond pas physiquement à ses limites cadastrales.
Ainsi, certaines emprises du chemin ont été englobées dans la propriété de l'indivision ANETAS-DAMESTOY-ERRECART alors que des emprises appartenant à l'indivision sont ouvertes à la circulation.
Il est par conséquent proposé de régulariser la situation par un échange de parcelles, la largeur et la qualité environnementale de chemin étant similaire au tracé initial.
Cet échange interviendrait après accomplissement de la procédure prévue à l'article L.161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, savoir une information du public réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois.
La présente délibération sera également affichée en mairie.
Les remarques et observations du public pourront être déposées sur un registre ouvert à cet effet à compter du 1er juillet 2026 et jusqu'au 31 juillet 2026.
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE le principe de modification de l'emprise du chemin rural de Larrea par voie d'échange.
PRÉCISE que le registre relatif à l'information du public sera ouvert à compter du 1er juillet 2026 et jusqu'au 31 juillet 2026.
CHARGE Madame la Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

UNANIMITÉ

Délibération n°2026-06-24-23 : Création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité

Vu l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports, publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap,
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020 relative à la réécriture des règles de construction et recodifiant le livre Ier du code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n°2023-02-21-05 du 21 février 2023 créant la première Commission Communale pour l'Accessibilité,
Considérant que la Commune de Mouguerre compte toujours plus de 5 000 habitants,
Madame la Maire expose que l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la création d'une Commission communale pour l'Accessibilité (CCA) aux communes de 5 000 habitants et plus compétentes en matière de transports ou d'aménagement de l'espace.
Cette commission, présidée par Madame la Maire de la commune de Mouguerre ou son représentant, qui en fixe la liste de ses membres par arrêté, est composée de représentants :
- de la collectivité,
- d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques,
- de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission a pour mission :
- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- d'établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal ;
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire :
- du projet d'agenda d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal,
- des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal,
- pour les services de transport ferroviaire, des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 1112-2-1 du code des transports quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public situés sur le territoire ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus au I de l'article L. 1112-2-4 du même code.

La commission communale pour l'accessibilité tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui a élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.
Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
Madame la Maire propose au Conseil Municipal de créer la commission, de fixer les représentants et de désigner les membres élus.

OUI l'exposé de Madame la Maire, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**
- Décide de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) à titre permanent, pour la durée du mandat.
- Arrête le nombre de membres titulaires de la commission à 9, dont 5 seront issus du Conseil municipal.
- Désigne les représentants élus suivants :

NOM	PRENOM	MEMBRE (Titulaire ou suppléant)
HIRIGOYEN	Fabiene	Titulaire
HIRIGOYEN	Roland	Titulaire
PICARD	Monique	Titulaire
HARISMENDY	Gaston	Titulaire
DURQUETY	Aline	Titulaire

- Fixe les critères suivants concernant les associations dont devront être issus les membres de la commission, qui ne sont pas conseillers municipaux :
 - le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
 - la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
 - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission ;
- Précise que Madame la Maire fixera la composition de la Commission par arrêté.

UNANIMITÉ

Délibération n°2026-06-24-24 : ATTRIBUTIONS DE BOURSES MUNICIPALES

Madame la Maire présente le rapport suivant :
Il convient de procéder à l'attribution des bourses communales, d'un montant de 200 €, aux étudiants de l'enseignement supérieur domiciliés sur la commune et qui bénéficient de la bourse nationale pour l'année scolaire 2025-2026.
Cette année, 9 étudiants ayant obtenu une bourse nationale vont donc bénéficier de la bourse communale.
La liste des demandeurs est la suivante :

BARADAT Baptiste	BRILLAND Thibaud
DO AMARAL Léa	JAUNEAU Nicolas
LABAT Camille	LARCEBEAU Henri
LARRONDE Léa	MACHICOTE Damien
MENEZES- de-MAGALHAES William	

Le montant global des aides s'élève à 1.800 €. Aussi, il vous est proposé d'attribuer ces bourses à ces étudiants.
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de la Maire et après en avoir largement délibéré,
DÉCIDE d'attribuer les bourses communales aux étudiants dont les noms sont indiqués ci-dessus.
PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

UNANIMITÉ

Délibération n°2026-06-24-25 : Motion de soutien en faveur du passage des épreuves du bac 2026 en langue basque

- Vu l'article 121-3 du Code de l'Éducation reconnaissant la place des langues dites régionales dans les examens et concours,
- Vu la circulaire de décembre 2021 relative à la promotion et à la valorisation des langues dites régionales dans le système éducatif qui prévoit qu'au « Baccalauréat des épreuves peuvent être présentées en langue régionale »,
- Considérant que, depuis 2012, les élèves suivant un enseignement en langue basque pouvaient jusqu'à la réforme de 2019 composer certaines épreuves du baccalauréat, notamment en mathématiques et en histoire-géographie, dans cette langue,
- Considérant que l'arrêté publié en juin 2025 relatif aux modalités de l'épreuve anticipée de mathématiques ne précise pas la langue de passation, laissant ainsi subsister une pratique établie,
- Considérant que les élèves concernés se préparent depuis le début de l'année scolaire 2025-2026 à passer cette épreuve en langue basque, dans la continuité des années précédentes, et sans qu'aucune opposition ne leur ait été notifiée à ce jour,
- Considérant que cette préparation repose sur un principe de confiance et de continuité du service public de l'Education,
- Considérant que l'annonce tardive d'une interdiction de composer en langue basque pour l'épreuve anticipée de mathématiques de juin 2026 constitue une rupture brutale et injustifiée,
- Considérant que cette décision met en difficulté plus d'une centaine de lycéens et crée une situation d'insécurité pédagogique et avec des conséquences pour l'avenir de ces jeunes,
- Considérant que le Ministre de l'Éducation nationale a annoncé une concertation visant à garantir la place des langues dites régionales au baccalauréat à l'horizon 2027, et que l'épreuve anticipée de 2026 s'inscrit précisément dans ce calendrier,
- Considérant que la poursuite de l'expérimentation engagée depuis 2012 constitue une solution simple, pragmatique et respectueuse des élèves comme des engagements de l'État,
- Considérant que la possibilité de présenter des épreuves en langue basque est une demande soutenue par l'ensemble des trois filières bilingues et immersives (publique, privée et Seaska), et que cette demande est relayée unanimement par les parlementaires et les représentants institutionnels du Pays Basque.

Le Conseil municipal de Mouguerre :

- Exprime son plein soutien aux élèves, aux familles et aux équipes éducatives engagés dans l'enseignement en langue basque sous toutes ses formes ;
- Demande au Recteur de l'académie de Bordeaux de maintenir, à titre transitoire, la possibilité de composer en langue basque, dans la continuité de l'expérimentation en vigueur depuis 2012, l'épreuve de Mathématiques pour les élèves de Première ;
- Appelle le Ministre de l'Éducation Nationale à garantir sans délai la prise en compte effective des langues dites régionales dans les épreuves du baccalauréat de juin 2026, notamment lors de l'épreuve anticipée de mathématiques pour les élèves de Première et du Grand Oral pour les élèves de Terminale
- Rappelle que les discours en faveur des langues régionales doivent se traduire par des actes concrets et cohérents ;
- Affirme son attachement à la langue basque, patrimoine vivant de notre territoire.

UNANIMITÉ

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



La Maire, Fabiene Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 09 octobre 2026
Date d'affichage :
Vendredi 09 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026
L'an deux mille vingt-six, et le quinze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabiene HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs CROS, ETCHEVERRY, EYHARTS, HARISMENDY, HIRIGOYEN, IRIGOIN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, OLCOMENDY et PACHON.
Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame COURET à Madame HIRIGOYEN, Madame DARRIGOL à Madame PARIS, Madame JUZAN-AUBERT à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Monsieur GENIN à Monsieur MAGNO, Monsieur NINA à Monsieur PACHON et Monsieur SIMAO à Madame DUCASSOU.
Absent(e)(s) excusé(e)(s) :
Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-10-15-02 :

Compte rendu des décisions prises par la Maire en vertu des délégations du Conseil municipal

Classification : 5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 16 octobre 2026 et publication ou notification du 16 octobre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Madame la Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées (par délibérations du 21 mars 2026 et du 09 avril 2026).

Décision n°2026-19 Avenant 1 au bail à ferme sur les parcelles CR n°50 et CR n°26 : un bail à ferme a été conclu le 10 novembre 2008, renouvelé par acte signé le 24 octobre 2019, portant sur des parcelles cadastrées section CR n°50 et 26 pour une superficie totale de 6,6408 ha ; le Preneur a demandé par courrier du 6 mai 2025 de restituer une partie de la parcelle CR26 ramenant la superficie totale louée à 2,8650 hectares.

Décision n°2026-20 Modification de la régie d'avance Enfance Jeunesse et Sport afin de permettre les dépenses suivantes : achats, abonnements à des services numériques et de communication en lien avec les activités du service

Décision n°2026- 21 Renouvèlement de l'adhésion au CAUE64 pour l'année 2026 pour un montant de 760.00 €.

Décision n°2026- 22 Avenant n°4 au lot n°3 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg:

- le lot n°03 Charpente bois, couverture, zinguerie avec l'entreprise MINJOU, était conclu pour un montant de 38 786,00 € HT ; qu'un avenant n°1 a été conclu pour 1 873,00 € HT, un avenant n°2 pour 115.80 € HT, et un avenant 3 pour 568,50 € HT, qu'il a été proposé un avenant n°4 de 1 077,00 € HT correspondant, en plus-value, à un supplément de rives en zinc au bâtiment A; que le nouveau montant du lot n°03, avenant n°1 à 4 compris, est fixé à 42 420,30 € HT, soit une hausse de 9.37 %.

Décision n°2026- 23 Prêt d'un véhicule communal à l'Association Axe Bahia Brasil Euskadi du 25/06/2026 au 29/06/2026 inclus à l'occasion de l'organisation d'un spectacle sur la Commune.

Décision n°2026- 24 Avenant n°4 au lot n°02 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg :

- le lot n°02 VRD avec l'entreprise OYHAMBURU, était conclu pour un montant de 99 587.28 € HT ; qu'il a été conclu un avenant n°1 de 6 022,60 € HT, un avenant n°2 de 6 762.41 € HT et un avenant 3 de 1 210.90 € HT ; qu'il a été proposé un avenant n°4 de 2 374.73 € HT, correspondant, en plus-value, à une dalle pour poser la CTA du bâtiment A ; que le nouveau montant du lot n°02, avenants n°1, 2, 3 et 4 compris, est fixé à 115 957.92 € HT. Pour précision, l'emplacement initial de la CTA était à l'intérieur du bâtiment, dans le local des professeurs, cet emplacement ne permettait pas de faire passer la machine par les portes existantes et divisait par deux l'espace de rangement du local professeurs, il a donc été décidé en cours de chantier de changer la position de cette CTA et donc de couler une dalle pour la poser au sol.

Décision n°2026- 25 Fixation des tarifs des accueils collectifs de mineurs de la commune de Mouguerre au 6 juillet 2026

- **TARIFS DES ALSH EXTRASCOLAIRES (vacances) et MERCREDIS (3 à 11 ans)**

Quotient familial (en euros)	Forfait ½ journée	Journée pleine	A partir du 2ème enfant	Extérieur à la commune	
				½ journée	Journée pleine
0 à 750	**5.5 €** *3.5 €* participation famille + 2.00€ de la CAF*	**8 €** *4 €* participation famille + 4.00 € de la CAF*	**7.50 €** *3.50 € participation famille + 4.00 € de la CAF*	**7 €** *5 €* participation famille + 2.00€ de la CAF*	**10€** *6 €* participation famille + 4.00 € de la CAF*
	Les familles bénéficiaires de l'aide aux Temps Libres de la CAF doivent présenter leur attestation en cours de validité. Cette aide CAF versée directement à la structure, sera déduite de la tarification appliquée à la famille				
751 à 810	6.5 €	10.50 €	8.50 €	8 €	13.50 €
811 à 1499	7 €	13 €	10.50 €	9 €	15.50 €
1500 à 2000	7.5 €	13.50 €	11.50 €	10 €	16.50 €
2001 à 2499	8.5 €	14.50 €	12.50 €	12 €	18.50 €
2500 et +	9 €	15 €	13 €	13 €	19.50 €

Un supplément de 5 € pourra être appliqué dans le cadre d'activités exceptionnelles

Séjour hiver, printemps ou été : grille de paiement échelonnée en fonction du coût de revient du séjour.

- **TARIFS LOCAL JEUNES / 12 -17 ans (mercredis et vendredis)**

- Entrée libre et gratuite sur les heures d'ouverture après versement d'une cotisation annuelle de 12 euros
- Certaines activités sont payantes en fonction du coût de revient : 5 ou 10 euros

- **TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES (ALSH PERISCOLAIRE) :**

Quotient familial (en euros)	Accueil Périscolaire Matin	Accueil Périscolaire Soir	Restauration scolaire (Incluant les activités périscolaires)
0 à 750	0.80 €	1.30 €	3.50 €
751 à 810	0.90 €	1.40 €	3.60 €
811 à 1499	1 €	1.50 €	3.70 €
1500 à 2000	1.10 €	1.60 €	3.80 €
2001 à 2499	1.20 €	1.70 €	3.90 €
2500 et +	1.30 €	1.80 €	3.95 €

Décision n°2026- 26 Prêt de deux véhicules communaux (minibus) au CCAS pour le service social d'animation de la résidence intergénérationnelle Alorrean dans le cadre de l'organisation de sorties/activités.

Décision n°2026- 27 Prêt d'un véhicule communal à l'Association Comité des fêtes du quartier Elizaberri. Le véhicule n'a finalement pas été demandé par l'association.

Décision n°2026- 28 Avenant n°5 au lot n°3 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg:

- le lot n°03 Charpente bois, couverture, zinguerie avec l'entreprise MINJOU, était conclu pour un montant de 38 786,00 € HT ; qu'un avenant n°1 a été conclu pour 1 873,00 € HT, un avenant n°2 pour 115.80 € HT, un avenant 3 pour 568,50 € HT, et un avenant 4 pour 1 077.00 € HT ; qu'il a été proposé un avenant n°5 de 681.00 € HT correspondant, en plus-value, à des modifications de menuiserie intérieure (passage du plafond placo et accès gaine) ; que le nouveau montant du lot n°03, avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 compris, est fixé à 43 101.30 € HT, soit une hausse de 11,13 %.

Décision n°2026- 29 Avenant n°01 au lot n°04 du marché de travaux de réaménagement de la cuisine de l'école publique du Bourg :

- le lot n°04 équipements de cuisine - cloisonnement isotherme avec l'entreprise DIMAC, était conclu pour un montant de 67 933.57 € HT ; qu'il a été proposé un avenant n°1 de 470.00 € HT correspondant, en plus-value, à un lave mains pour préparations chaudes ; que le nouveau montant du lot n°04, avenants n°1 compris, est fixé à 68 403.57 € HT, soit une hausse de 0.69 %.

Décision n°2026- 30 Attribution du marché de travaux de requalification du chemin de Larretxea : à l'entreprise COLAS domiciliée à Lahonce (64990) avec sa variante 1 pour un montant estimatif de 574 576,00 € HT comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle.

Décision n°2026- 31 Protocole d'accord en vue du règlement d'un désordre causé pendant les travaux de rénovation énergétique de l'école du bourg : durant les travaux de rénovation énergétique de l'école du bourg, l'entreprise MASSON a causé un désordre (arrachage de câbles dans la boîte de raccordement située au-dessus du RAS 3 Maternelle) et que l'entreprise CHUBB DELTA a procédé aux travaux réparatoires pour un montant de 489,60 € TTC ; qu'il convient d'organiser les modalités de prise en charge financière de ces réparations par un protocole d'accord signé par chaque partie. Le dossier est encore en cours.

Décision n°2026- 32 Protocole d'accord en vue du règlement d'un désordre causé pendant les travaux de réaménagement de la cuisine de l'école du bourg : durant les travaux de réaménagement de la cuisine de l'école du bourg, l'entreprise GOYTY a causé un désordre (dégradation de la boucle SSI déclencheur manuel lors du percement pour la modification du caniveau de la cuisine) et que l'entreprise CSJ a procédé aux travaux réparatoires pour un montant de 665,88 € TTC ; qu'il convient d'organiser les modalités de prise en charge financière de ces réparations par un protocole d'accord signé par chaque partie. Un accord amiable a été trouvé avec une prise en charge à 50% par GOYTY et 50% par la Commune.

Décision n°2026- 33 Avenants n°1 et 2 au lot n°10 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg :

- Le lot n°10 Peintures avec l'entreprise LES PEINTURES D'AQUITAINE, était conclu pour un montant de 35 330.91 € HT ; qu'il a été proposé un avenant n°1 de 5 304.65 € HT correspondant, en plus-value, à des travaux de peinture du bâtiment B ; que le nouveau montant du lot n°10, avenant n°1 compris, est fixé à 40 635.56 € HT, soit une hausse de 15,01 %.
- Le lot n°10 Peintures avec l'entreprise LES PEINTURES D'AQUITAINE, était conclu pour un montant de 35 330.91 € HT ; qu'un avenant n°1 a été conclu pour 5 304.65 € HT ; qu'il a été proposé un avenant n°2 de 8 989,50 € HT correspondant, en plus-value, à des travaux de peinture supplémentaire du bâtiment A (murs classes, plafond et murs sanitaires) ; que le nouveau montant du lot n°10, avenants n°1 et 2 compris, est fixé à 49 625,06 € HT, soit un avenant n°2 d'une hausse de 25,44 % par rapport au marché initial, et une hausse total du lot de 40,46 % après avenants n°1 et n°2 par rapport au marché initial.

Décision n°2026- 34 Avenants n°01 aux lots n°02 et 03 du marché de travaux de réaménagement de la cuisine de l'école publique du Bourg :

- Le lot n°02 électricité avec l'entreprise CHAPELET ST JEAN, était conclu pour un montant de 15 604.19 € HT ; qu'il a été proposé un avenant n°1 de 410.95 € HT correspondant, en plus-value, à des travaux d'alimentation VMC et d'asservissement depuis Arrêt d'urgence du hall d'entrée du bâtiment B ; que le nouveau montant du lot n°02, avenant n°1 compris, est fixé à 16 015.14 € HT, soit une hausse de 2.63 %.

- Le lot n°03 plomberie avec l'entreprise FAUTHOUX, était conclu pour un montant de 11 000.00 € HT ; qu'il a été proposé un avenant n°1 de 3 846.98 € HT correspondant, en plus-value, à la variante du poste ventilation 3/3 non retenue au marché, qui s'avère finalement nécessaire, et dont le montant n'aurait rien changé au classement final lors de l'analyse des offres ; que le nouveau montant du lot n°03, avenant n°1 compris, est fixé à 14 846.98 € HT, soit une hausse de 34.97 %.

Décision n°2026- 35 Avenant n°2 au lot n°12 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg:

- Le lot n°12 locaux modulaires avec l'entreprise LOCA MS, était conclu pour un montant de 58 404.24 € HT ; qu'a été conclu un avenant n°1 de 2 099,00 € HT ; qu'il est désormais proposé un avenant n°2, pour 2 633.48 € HT correspondant, en plus-value, à un mois supplémentaire de location des modulaires ; que le nouveau montant du lot n°12, avenant n°1 et 2 compris, est fixé à 63 136.72 € HT, soit une hausse de 8,10 %.

Décision n°2026- 36 Avenant n°02 au lot n°04 du marché de travaux de réaménagement de la cuisine de l'école publique du Bourg :

- Le lot n°04 équipements de cuisine - cloisonnement isotherme avec l'entreprise DIMAC, était conclu pour un montant de 67 933.57 € HT ; qu'il a été conclu un avenant n°1 de 470.00 € HT, qu'il est désormais proposé un avenant n°2 de 1 473.43 € HT correspondant, en plus-value, à des filtres pour la hotte à 598,43 € HT et des placards à 875 € HT ; que le nouveau montant du lot n°04, avenants n°1 et 2 compris, est fixé à 69 877,00 € HT, soit une hausse de 2.86 %.

Décision n°2026- 37 Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole : d'un montant de 800 000 € pour financer les investissements de l'année 2026 (durée totale de 15 ans à un taux fixe de 3.88%).

Décision n°2026- 38 Avenant n°2 au lot n°05 et avenant n°1 au lot n°7 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg

- Le lot n°05 Menuiserie aluminium avec l'entreprise EFAL, était conclu pour un montant de 274 400,00 € HT ; qu'a été conclu un avenant n°1 de 4 560,00 € HT ; qu'il est désormais proposé un avenant n°2 de – 740 € HT correspondant, en moins-value, à la suppression de la pose des brise-soleils du bâtiment C ; que le nouveau montant du lot n°05, avenant n°1 et 2 compris, est fixé à 278 220.00 € HT, soit une hausse de 1,39% après avenant n°2 par rapport au marché initial.

- Le lot n°07 chauffage – rafraichissement – ventilation – plomberie avec l'entreprise BERGERET, était conclu pour un montant de 308 659,26 € HT ; qu'il est proposé un avenant n°1, de – 27 750.67 € HT correspondant, en moins-value, à des panneaux solaires pour chauffer l'eau chaude ; que le nouveau montant du lot n°07, avenant n°1 compris, est fixé à 280 908.59 € HT, soit une baisse de 8,99 %.

Décision n°2026- 39 Prêt de deux véhicules communaux à l'Association Coopérative scolaire Lagunak (Ecole primaire de l'école du bourg) : afin d'amener des enfants et accompagnants à l'aéroport de Bilbao le 11 octobre 2026.

Décision n°2026- 40 : Convention d'occupation par le service jeunesse de la Mairie de Mouguerre d'un local situé au sein du collège Aturri à St Pierre d'Irube : en vue de mettre en place un point d'information jeunesse.

PAS DE VOTE

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. pour extrait conforme,

La Maire, Fabiene Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 09 octobre 2026
Date d'affichage :
Vendredi 09 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026
L'an deux mille vingt-six, et le quinze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabiene HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs CROS, ETCHEVERRY, EYHARTS, HARISMENDY, HIRIGOYEN, IRIGOIN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, OLCOMENDY et PACHON.
Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame COURET à Madame HIRIGOYEN, Madame DARRIGOL à Madame PARIS, Madame JUZAN-AUBERT à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Monsieur GENIN à Monsieur MAGNO, Monsieur NINA à Monsieur PACHON et Monsieur SIMAO à Madame DUCASSOU.
Absent(e)(s) excusé(e)(s) :
Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-10-15-03 :

SAGE Adour aval - Désignation du représentant titulaire de la commune auprès de Commission Locale de l'Eau - *Classification : 5-3*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 16 octobre 2026 et publication ou notification du 16 octobre 2026

Madame la Maire présente le rapport suivant :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Adour aval est un document de planification locale élaboré à l'échelle du bassin versant de l'Adour aval.

Il fixe les orientations et les règles nécessaires à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en conciliant la protection des milieux aquatiques, la prévention des inondations, les usages de l'eau et les besoins des activités humaines, conformément aux objectifs du Code de l'environnement.

La mise en œuvre et le suivi du SAGE sont assurés par la Commission Locale de l'Eau (CLE), instance de concertation composée de représentants des collectivités territoriales, des usagers, des associations et de l'État.

La CLE constitue le « Parlement local de l'eau » : elle élabore le SAGE, veille à son application et émet des avis sur les projets et décisions ayant un impact sur la gestion de l'eau à l'échelle du territoire concerné.

La commune de Mouguerre dispose d'un siège au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Adour aval.

Par délibération en date du 29 avril 2026, le Conseil municipal a désigné Monsieur Roland HIRIGOYEN en tant que représentant titulaire de la commune de Mouguerre auprès de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Adour aval.

Monsieur HIRIGOYEN étant par ailleurs le représentant de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au sein de cette même Commission locale, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire pour la commune de Mouguerre.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de la Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de procéder à la désignation d'un représentant titulaire de la commune de Mouguerre auprès de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Adour aval.

Une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir :
- représentant titulaire : candidature de Monsieur Gaston HARISMENDY.

Madame la Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que *« Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».*

En application de ces dispositions, est immédiatement nommé pour représenter la commune de Mouguerre à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Adour aval :

Représentant titulaire : Monsieur Gaston HARISMENDY

Le Conseil municipal prend acte de cette nomination.

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

La Maire, Fabiene Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 09 octobre 2026
Date d'affichage :
Vendredi 09 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026
L'an deux mille vingt-six, et le quinze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabiene HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs CROS, ETCHEVERRY, EYHARTS, HARISMENDY, HIRIGOYEN, IRIGOIN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, OLCOMENDY et PACHON.
Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame COURET à Madame HIRIGOYEN, Madame DARRIGOL à Madame PARIS, Madame JUZAN-AUBERT à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Monsieur GENIN à Monsieur MAGNO, Monsieur NINA à Monsieur PACHON et Monsieur SIMAO à Madame DUCASSOU.
Absent(e)(s) excusé(e)(s) :
Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-10-15-04 :

Budget principal - Décision budgétaire modificative n°2

Classification : 7-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 16 octobre 2026 et publication ou notification du 16 octobre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable codificatrice M57 en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-04-29-08 du 29 avril 2026 portant vote du budget primitif 2026 ;

Considérant que les décisions modificatives sont des actes votés par le Conseil municipal qui modifient les prévisions inscrites lors du budget primitif ;

Considérant que les décisions modificatives sont soumises aux mêmes règles d'équilibre que le budget primitif ;

Madame la Maire expose que le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Elle propose au Conseil Municipal de modifier le budget primitif 2026 par les réajustements suivants :

Budget principal – Opérations réelles section de Fonctionnement :

En Fonctionnement, il convient de prendre en compte :

- La recette non prévue au budget d'une coupe de bois.
- Le versement par l'Etat, dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), d'une somme devant être ensuite reversée à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, compétente dans ce domaine.
- La prise en compte d'un don en faveur des sinistrés des incendies estivaux.

Ces opérations seront équilibrées par l'augmentation du montant du virement à la section d'Investissement.

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	*Montant*	*Article (Chap.) - Fonction - Opération*	*Montant*
Virement à la section d'Investissement	29 000 €	7022 (70) – Coupes de bois	29 000 €
62871 (011) - Reversement SPPE	24 000 €	70688 (70) – Versement SPEE	24 000 €
Chapitre 014 - Atténuation charges (pénalité SRU)	- 15 000 €		
65748 (065) - Subventions	15 000 €		
Total dépenses :	**53 000€**	**Total recettes :**	**53 000 €**

Budget principal – opérations réelles section d'Investissement :

En investissement, il convient de prendre en considération :

En recettes (ou dépenses négatives) :
- La comptabilisation de l'avance forfaitaire pour le chemin Larretxea
- Les subventions DETR pour les projets "cuisine de l'école du bourg" et "passerelle de l'école du Port"

En dépenses (ou recettes négatives) :
- La comptabilisation de l'avance forfaitaire pour le chemin Larretxea
- Les travaux forestiers (programme non parvenu au moment du vote du Budget)
- L'enveloppe des travaux de voirie avec notamment les travaux liés au protocole d'accord "Caravita"
- La prise compte du protocole d'accord pour les travaux de voirie liés au projet "Osteberria"
- Les travaux imprévus sur les bâtiments publics (cumulus complexe Haitz Ondoan, porte salle des associations, etc.)

Les écritures suivantes seront donc passées en comptabilité :

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	*Montant*	*Article (Chap.) - Fonction - Opération*	*Montant*
2151 (041) - Larretxea (avance forfaitaire)	13 724.76 €	238 (041) - Larretxea (avance forfaitaire)	13 724.76
2151 – Op. 405 Larretxea (avance forfaitaire)	- 13 724.76€	1348 – Offre de concours « Caravita »	11 684.16
238 – Op. 405 larretxea (avance forfaitaire)	13 724.76 €	1321 DETR cuisine école bourg	25 000
2121 – Op. 3442023 « programme travaux » forestiers	10 000 €	1321 DETR passerelle école port	6 000
2151 - Op. 3532022 « programme voirie » Convention Osteberria	34 700 €		
2151 – Op. 3532022 « programme voirie »	30 000 €	16 – Emprunts équilibre	18 015.84
21311 - Op. 3302022 « travaux sur bâtiments communaux »	15 000 €	Virement de la section de fonctionnement	29 000
Total dépenses :	**103 424.76 €**	**Total recettes :**	**103 424.76**

OUI l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2026.
- **AUTORISE** Madame la Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative.

UNANIMITÉ

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

La Maire, Fabiene Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 09 octobre 2026
Date d'affichage :
Vendredi 09 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026
L'an deux mille vingt-six, et le quinze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabiene HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs CROS, ETCHEVERRY, EYHARTS, HARISMENDY, HIRIGOYEN, IRIGOIN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, OLCOMENDY et PACHON.
Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame COURET à Madame HIRIGOYEN, Madame DARRIGOL à Madame PARIS, Madame JUZAN-AUBERT à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Monsieur GENIN à Monsieur MAGNO, Monsieur NINA à Monsieur PACHON et Monsieur SIMAO à Madame DUCASSOU.
Absent(e)(s) excusé(e)(s) :
Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-10-15-05 :

Attribution de subventions aux coopératives scolaires

Classification : 7-5

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 16 octobre 2026 et publication ou notification du 16 octobre 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°8 du 29 avril 2026 portant approbation du Budget Primitif 2026,
Considérant le rôle des coopératives scolaires des écoles publiques de la commune dans le financement et l'organisation d'activités éducatives, culturelles, sportives et pédagogiques au bénéfice des élèves,

Madame la Maire propose de verser aux 3 coopératives scolaires une subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2026-2027 d'un montant de :
- Coopérative scolaire Lagunak (école du Bourg) : 15 568 €
- Coopérative scolaire Elizaberri (école d'Elizaberri) : 1 988 €
- Les bateliers (école du Port) : 3 304 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 à l'article 65748

OUI l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de verser les subventions aux coopératives scolaires selon la répartition précédemment indiquée.

UNANIMITÉ

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

La Maire, Fabiene Hirigoyen.

MAIRIE DE MOUGUERRE - 64990 - MUGERREKO Herriko Etxea

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 09 octobre 2026
Date d'affichage :
Vendredi 09 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026
L'an deux mille vingt-six, et le quinze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabiene HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs CROS, ETCHEVERRY, EYHARTS, HARISMENDY, HIRIGOYEN, IRIGOIN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, OLCOMENDY et PACHON.
Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame COURET à Madame HIRIGOYEN, Madame DARRIGOL à Madame PARIS, Madame JUZAN-AUBERT à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Monsieur GENIN à Monsieur MAGNO, Monsieur NINA à Monsieur PACHON et Monsieur SIMAO à Madame DUCASSOU.
Absent(e)(s) excusé(e)(s) :
Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-10-15-06 :

Solidarité en faveur des communes sinistrées suite aux incendies survenus à l'été 2026 dans les Landes et en Gironde

Classification : 7-5

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 16 octobre 2026 et publication ou notification du 16 octobre 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1111-1,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Mouguerre tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Après questionnement des services de la Trésorerie municipale sur la possibilité de réaliser le don de manière urgente sans passage préalable en Conseil Municipal, il a été fait la réponse ci-dessous :

"*Au regard de l'urgence et conformément à la note de service n°2014/02/5377 du 16 janvier 2015 « Versement des secours d'extrême urgence en faveur des victimes en cas d'accident, de sinistre ou de catastrophe », le comptable public peut procéder au versement d'une aide financière d'une collectivité aidante à une collectivité sinistrée, en l'absence de délibération de l'organe délibérant, sous réserve d'une régularisation ultérieure. Néanmoins, et afin d'éviter toute difficulté de régularisation, il est recommandé que l'ensemble des pièces justificatives soient fournies au comptable au moment du versement de l'aide financière.*".

Les membres du Conseil Municipal ont été saisis et un don a été validé et réalisé fin juillet 2026 après émission d'un certificat administratif.

Il convient maintenant de régulariser cette procédure par une délibération.

OUI l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de valider la procédure et le versement de la subvention de 5 500 € en faveur de la protection civile .

UNANIMITÉ

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. pour extrait conforme,

La Maire, Fabiene Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 09 octobre 2026
Date d'affichage :
Vendredi 09 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026
L'an deux mille vingt-six, et le quinze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabiene HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs CROS, ETCHEVERRY, EYHARTS, HARISMENDY, HIRIGOYEN, IRIGOIN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, OLCOMENDY et PACHON.
Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame COURET à Madame HIRIGOYEN, Madame DARRIGOL à Madame PARIS, Madame JUZAN-AUBERT à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Monsieur GENIN à Monsieur MAGNO, Monsieur NINA à Monsieur PACHON et Monsieur SIMAO à Madame DUCASSOU.
Absent(e)(s) excusé(e)(s) :
Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-10-15-07 :

Approbation de la convention relative aux modalités de participation financière au service d'exploitation de l'éclairage public de Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE64)
Classification : 7-10

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 16 octobre 2026 et publication ou notification du 16 octobre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE64) ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2018 portant transfert de la compétence optionnelle relative à l'entretien de l'éclairage public ;
Vu le projet de Convention relative aux modalités de participation financière des communes au service d'exploitation de l'éclairage public et son annexe n° 2 ;

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que la commune a transféré à Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE 64) la compétence optionnelle relative à l'entretien et à l'exploitation des installations d'éclairage public par délibération du 27 juin 2018.

Dans le cadre du renouvellement du marché de maintenance de l'éclairage public, TE64 propose une nouvelle convention relative aux modalités de participation financière des communes au service d'exploitation de l'éclairage public pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2030.

Cette convention définit notamment :

- les prestations assurées par TE64 au titre de l'exploitation et de la maintenance de l'éclairage public communal;
- les modalités de facturation des interventions ;
- les conditions de participation financière de la commune ;
- les modalités de mise à disposition des données de consommation électrique nécessaires à la gestion du patrimoine d'éclairage public ;
- la durée de la convention fixée jusqu'au 30 juin 2030.

Elle propose que la commune opte pour la formule "maintenance préventive" et que la Commune ne retienne pas l'option "visite nocturne mensuelle".

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle convention ainsi que son annexe relative à l'autorisation de communication des données de consommation d'électricité.

OUI l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la Convention relative aux modalités de participation financière des communes au service d'exploitation de l'éclairage public proposée par Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE64) pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2030, ainsi que son annexe n° 2 relative à l'autorisation de communication à TE64 et à ses prestataires des données de consommation des installations d'éclairage public de la commune.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention ci-annexée, son annexe n°2, et tout document utile à la réalisation du présent dossier.

UNANIMITÉ

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

La Maire, Fabiene Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 09 octobre 2026
Date d'affichage :
Vendredi 09 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026
L'an deux mille vingt-six, et le quinze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabiene HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs CROS, ETCHEVERRY, EYHARTS, HARISMENDY, HIRIGOYEN, IRIGOIN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, OLCOMENDY et PACHON.
Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame COURET à Madame HIRIGOYEN, Madame DARRIGOL à Madame PARIS, Madame JUZAN-AUBERT à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Monsieur GENIN à Monsieur MAGNO, Monsieur NINA à Monsieur PACHON et Monsieur SIMAO à Madame DUCASSOU.
Absent(e)(s) excusé(e)(s) :
Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-10-15-08 :

Avenant n°1 à la convention initiale régissant les principes de fonctionnement du service commun « Observatoire fiscal partagé » entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Mouguerre
Classification : 7-10

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 16 octobre 2026 et publication ou notification du 16 octobre 2026

La Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses communes membres se sont dotées d'un observatoire fiscal partagé depuis 2018.

La mise en place, à compter de 2023, du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire du Pays Basque a fait l'objet d'une charte entre la Direction départementale des Finances Publiques et la Communauté d'Agglomération Pays Basque, qui intègre cette offre d'ingénierie mise en œuvre dans le domaine de la fiscalité locale.

Afin de conférer une dimension plus intégrée à l'observatoire fiscal partagé, jusqu'alors non formalisé, son fléchage sous la forme d'un service commun a été adopté par délibération du Conseil communautaire du 09 décembre 2023, tout comme la convention régissant les principes de fonctionnement de ce service commun entre la Communauté d'Agglomération et les communes concernées.

Dans la continuité, le service commun « Observatoire fiscal partagé » a été mis en œuvre à compter du 1er janvier 2024, sous la forme d'une convention passée avec chaque commune partie prenante.

Sur proposition de la Direction Générale des Finances Publiques, sollicitée en ce sens par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la convention est amenée à être complétée par voie d'avenant, s'agissant des dispositions touchant à la participation des agents du service commun aux réunions des commissions communales des impôts directs (afin d'y intégrer les références juridiques relatives aux services mutualisés issues du code général des collectivités territoriales).

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 décembre 2023, portant création du service commun « Observatoire fiscal partagé » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Mouguerre du 15 février 2024, portant adhésion de la commune au service commun « Observatoire fiscal partagé » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2026 portant avenant n°1 à la convention de service commun « Observatoire fiscal partagé » ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer, par voie d'avenant, des ajustements au conventionnement initialement établi ;

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention initiale régissant les principes de fonctionnement du service commun « Observatoire fiscal partagé » entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Mouguerre, ci-joint ;

- **Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

UNANIMITÉ

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

La Maire, Fabiene Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 09 octobre 2026
Date d'affichage :
Vendredi 09 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026
L'an deux mille vingt-six, et le quinze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabiene HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs CROS, ETCHEVERRY, EYHARTS, HARISMENDY, HIRIGOYEN, IRIGOIN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, OLCOMENDY et PACHON.
Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame COURET à Madame HIRIGOYEN, Madame DARRIGOL à Madame PARIS, Madame JUZAN-AUBERT à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Monsieur GENIN à Monsieur MAGNO, Monsieur NINA à Monsieur PACHON et Monsieur SIMAO à Madame DUCASSOU.
Absent(e)(s) excusé(e)(s) :
Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-10-15-09 :

Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI
et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de services
Classification : 7-10

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 16 octobre 2026 et publication ou notification du 16 octobre 2026

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du Syndicat Mixte AGEDI,

Madame la Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Mouguerre s'est rapprochée du Syndicat Mixte ouvert AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI a pour objet de permettre à la commune de bénéficier de produits et services informatiques adaptés par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la commune de Mouguerre de bénéficier de cette mutualisation à grande échelle décide :

- **D'adhérer** au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.

- **D'autoriser** Madame la Maire à signer :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

- **De charger** Madame la Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

- **De désigner** Madame la Maire comme déléguée de la commune de Mouguerre à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

- **De prévoir** au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de services.

UNANIMITÉ

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

La Maire, Fabiene Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 09 octobre 2026
Date d'affichage :
Vendredi 09 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026
L'an deux mille vingt-six, et le quinze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabiene HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs CROS, ETCHEVERRY, EYHARTS, HARISMENDY, HIRIGOYEN, IRIGOIN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, OLCOMENDY et PACHON.
Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame COURET à Madame HIRIGOYEN, Madame DARRIGOL à Madame PARIS, Madame JUZAN-AUBERT à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Monsieur GENIN à Monsieur MAGNO, Monsieur NINA à Monsieur PACHON et Monsieur SIMAO à Madame DUCASSOU.
Absent(e)(s) excusé(e)(s) :
Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-10-15-10 :

Mise à jour du mandat du CCAS à la Commune pour la passation de certains marchés publics

Classification : 1-3

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 16 octobre 2026 et publication ou notification du 16 octobre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2511-6,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Mouguerre du 28 avril 2026 relative au mandat du CCAS à la commune pour la passation de certains marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal de Mouguerre du 24 juin 2026 relative au mandat du CCAS à la commune pour la passation de certains marchés publics,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Mouguerre du 08 octobre 2026 relative à la mise à jour de la convention de mandat,

Madame la Maire rappelle qu'en début de mandat le CCAS a donné mandat à la Mairie de Mouguerre pour la passation de certains marchés publics. Une convention a ainsi été signée entre les deux parties.

Elle expose que si les élus souhaitent mettre en place les tickets restaurant pour les agents de la Mairie et du CCAS, il reviendra de lancer un marché public de fourniture et gestion des titres restaurants.

Ainsi, elle propose de mettre à jour la liste des marchés publics que la Mairie coordonnera pour les deux acheteurs (Mairie et CCAS) comme suit :

- Fournitures : denrées alimentaires, fournitures administratives, équipements (gants, blouses, chaussures), titres restaurants.
- Services : assurances, énergies, téléphonie/internet, vérifications règlementaires.

Elle précise que l'exécution administrative (émission de bons de commandes et ordres de service) et l'exécution financière (gestion des factures) reste à la charge du CCAS.

OUI l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mandat ci-annexée définissant le mandat donné par le CCAS à la Commune de Mouguerre pour la préparation et la passation des marchés publics.

- **AUTORISE** le 1er adjoint à signer la convention de mandat.

UNANIMITÉ

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

La Maire, Fabiene Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 09 octobre 2026
Date d'affichage :
Vendredi 09 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026
L'an deux mille vingt-six, et le quinze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabiene HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs CROS, ETCHEVERRY, EYHARTS, HARISMENDY, HIRIGOYEN, IRIGOIN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, OLCOMENDY et PACHON.
Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame COURET à Madame HIRIGOYEN, Madame DARRIGOL à Madame PARIS, Madame JUZAN-AUBERT à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Monsieur GENIN à Monsieur MAGNO, Monsieur NINA à Monsieur PACHON et Monsieur SIMAO à Madame DUCASSOU.
Absent(e)(s) excusé(e)(s) :
Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-10-15-11 :

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour Les recettes issues des ventes de bois
Classification : 8-8

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 16 octobre 2026 et publication ou notification du 16 octobre 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Mouguerre est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 :
La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil municipal.

Article 3 :
Le Conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame la Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

UNANIMITÉ

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

La Maire, Fabiene Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 09 octobre 2026
Date d'affichage :
Vendredi 09 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026
L'an deux mille vingt-six, et le quinze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabiene HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs CROS, ETCHEVERRY, EYHARTS, HARISMENDY, HIRIGOYEN, IRIGOIN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, OLCOMENDY et PACHON.
Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame COURET à Madame HIRIGOYEN, Madame DARRIGOL à Madame PARIS, Madame JUZAN-AUBERT à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Monsieur GENIN à Monsieur MAGNO, Monsieur NINA à Monsieur PACHON et Monsieur SIMAO à Madame DUCASSOU.
Absent(e)(s) excusé(e)(s) :
Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-10-15-12 :

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Classification : 4-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 16 octobre 2026 et publication ou notification du 16 octobre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L. 332-23 ;
Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.
Considérant que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Madame la Maire rappelle que compte tenu du volume d'activité en matière de demandes d'instruction du droit des sols, le service Urbanisme a été renforcé durant 4 mois en créant un emploi non permanent de chargé(e) d'urbanisme à temps complet en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique.

Cet emploi a permis de stabiliser le fonctionnement du service Urbanisme et de mieux répondre aux demandes et attentes des administrés. Afin de poursuivre l'amélioration de la qualité d'accueil et de gestion des demandes en matière d'urbanisme, il est proposé de renouveler la création d'un emploi non permanent de chargé(e) d'urbanisme pour une période de 8 mois à compter du 16 octobre 2026.

La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 389 (majoré 373 correspondant au 1er échelon de la catégorie B) applicable dans la fonction publique.
En outre, la rémunération comprendra, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux par délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2018.

Madame la Maire propose à l'assemblée de bien vouloir approuver cette création d'emploi non permanent comme exposé ci-dessus.

Après avoir entendu Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'un emploi de chargé(e) d'urbanisme à temps complet pour la période du 16 octobre 2026 au 15 juin 2027 comme détaillé ci-dessus ;
- **PRECISE** que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel et qu'il sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 389 (majoré 373) applicable dans la fonction publique ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte y afférent.
-

UNANIMITÉ

La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

La Maire, Fabiene Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 09 octobre 2026
Date d'affichage :
Vendredi 09 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026
L'an deux mille vingt-six, et le quinze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabiene HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs CROS, ETCHEVERRY, EYHARTS, HARISMENDY, HIRIGOYEN, IRIGOIN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, OLCOMENDY et PACHON.
Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame COURET à Madame HIRIGOYEN, Madame DARRIGOL à Madame PARIS, Madame JUZAN-AUBERT à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Monsieur GENIN à Monsieur MAGNO, Monsieur NINA à Monsieur PACHON et Monsieur SIMAO à Madame DUCASSOU.
Absent(e)(s) excusé(e)(s) :
Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-10-15-13 :

Modification du protocole relatif à l'organisation du temps de travail

Classification : 4-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 16 octobre 2026 et publication ou notification du 16 octobre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L611-1 à L652-2 ;
Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2016 adoptant le protocole portant sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail des agents de la Commune et du CCAS de Mouguerre ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 mars 2023 modifiant le Protocole relatif au Temps de Travail des agents de la Commune et du CCAS de Mouguerre pour une mise en conformité du cadre réglementaire et fixant l'organisation du temps de travail dans la cadre des « 1607 heures » ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 30 juin 2026 ;

Considérant qu'afin d'améliorer les conditions de travail des agents notamment en période de fortes chaleurs, un aménagement des horaires a été expérimenté par les agents du service Cadre de vie et pour les agents du service Hygiène des bâtiments ;
Considérant qu'il convient de modifier le protocole relatif au temps de travail pour prendre en compte les modifications d'horaires et l'évolution de la réglementation ;

Madame la Maire expose qu'une expérimentation a été menée dès la fin du mois de mai 2026 pour les agents effectuant l'entretien dans les écoles en leur proposant d'effectuer le nettoyage des locaux tôt le matin plutôt que le soir afin d'améliorer leurs conditions de travail en période de fortes chaleurs.

Une autre expérimentation a été menée durant la saison estivale en aménageant les horaires d'été des agents du service Cadre de vie afin de répondre à ce même objectif de réduire l'impact des fortes chaleurs sur les conditions de travail des agents.

Ces expérimentations ayant été concluantes pour les agents, il est proposé de modifier le Protocole relatif au Temps de Travail des agents de la Commune et du CCAS de Mouguerre afin de prendre en compte ces aménagements horaires de manière permanente.

Il est également proposé d'intégrer à ce Protocole, toutes les délibérations relatives aux règles de gestion du compte épargne temps (CET), des autorisations spéciales d'absence pour motifs familiaux, de gestion des travaux supplémentaires prises depuis 2023 par le Conseil municipal en annexes. Ce document cadre pourra ainsi être diffusé à l'ensemble des agents.

Après avoir entendu Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de la modification du Protocole relatif au temps de travail annexé ;
- **PRECISE** que chaque agent sera destinataire d'un exemplaire de ce Protocole relatif au temps de travail ;

UNANIMITÉ

La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

La Maire, Fabiene Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 09 octobre 2026
Date d'affichage :
Vendredi 09 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	**En exercice**	**Qui ont pris part à la délibération**
29	**29**	**29**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026
L'an deux mille vingt-six, et le quinze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabiene HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs CROS, ETCHEVERRY, EYHARTS, HARISMENDY, HIRIGOYEN, IRIGOIN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, OLCOMENDY et PACHON.
Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame COURET à Madame HIRIGOYEN, Madame DARRIGOL à Madame PARIS, Madame JUZAN-AUBERT à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Monsieur GENIN à Monsieur MAGNO, Monsieur NINA à Monsieur PACHON et Monsieur SIMAO à Madame DUCASSOU.
Absent(e)(s) excusé(e)(s) :
Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-10-15-14 :

Jeunes travailleurs et dérogation pour les travaux réglementés

Classification : 4-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 16 octobre 2026 et publication ou notification du 16 octobre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du travail et notamment ses articles L4121-3, L. 4153-8 et L. 4153-9 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son titre Ier bis concernant les règles relatives à la santé et à la sécurité des jeunes d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, en situation de formation professionnelle ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;
Considérant que l'accueil de ces jeunes présente un intérêt tant pour les jeunes travailleurs que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises ;
Considérant que la Commune mettra à jour l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et mettra en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi qu'aux autres obligations visées à l'article 5-5 du décret 85-603 modifié ;
Considérant qu'afin d'affecter les jeunes mineurs en formation professionnelle sur des travaux interdits dits « règlementés », il est obligatoire de mettre en place une délibération de dérogation.

Madame la Maire rappelle que la Commune a décidé de recourir au contrat d'apprentissage en accueillant un jeune en formation CAPA Jardinier-Paysagiste ou BP Aménagements paysagers au service Valorisation du Cadre de Vie à la rentrée scolaire 2026/2027.

A ce titre, afin de pouvoir affecter ce jeune mineur âgé d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans se trouvant en formation professionnelle aux travaux interdits susceptibles de dérogation (travaux dits réglementés), il est nécessaire d'encadrer cette dérogation pour une durée de 3 ans.

Les travaux interdits susceptibles de dérogation nécessaires à la formation professionnelle dans le domaine des espaces verts portent sur les machines mentionnées à l'article D. 4153-28 du code du travail dont l'utilisation par les jeunes est requise pour effectuer ces travaux.

L'encadrement des jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés sera effectué par le chef d'équipe espaces verts ou en son absence, par un agent titulaire des espaces verts.

Madame la Maire propose à l'assemblée de bien vouloir approuver cette dérogation pour les travaux réglementés comme exposé ci-dessus.

Après avoir entendu Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de recourir aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs ;
- **PRECISE** que cela concerne les travaux au sein de l'équipe espaces verts du service Valorisation du Cadre de Vie de la Commune ;
- **PRECISE** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CST et adressée à l'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte y afférent.

UNANIMITÉ

La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

La Maire, Fabiene Hirigoyen.

64990 MAIRIE DE MOUGUERRE

MUGUERREKO Herriko Etxea

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 09 octobre 2026
Date d'affichage :
Vendredi 09 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026
L'an deux mille vingt-six, et le quinze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabiene HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs CROS, ETCHEVERRY, EYHARTS, HARISMENDY, HIRIGOYEN, IRIGOIN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, OLCOMENDY et PACHON.
Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame COURET à Madame HIRIGOYEN, Madame DARRIGOL à Madame PARIS, Madame JUZAN-AUBERT à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Monsieur GENIN à Monsieur MAGNO, Monsieur NINA à Monsieur PACHON et Monsieur SIMAO à Madame DUCASSOU.
Absent(e)(s) excusé(e)(s) :
Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-10-15-15 :

Débat obligatoire relatif aux garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire
Classification : 4-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 16 octobre 2026 et publication ou notification du 16 octobre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 827-12 ;
Vu l' Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Considérant que dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Madame la Maire précise que l'article L.827-12 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics organisent, dans les six mois suivant le renouvellement de leur assemblée délibérante, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.
Ce débat constitue un temps d'information et d'échange sur la politique de protection sociale complémentaire de la collectivité. Il ne donne pas nécessairement lieu à une décision ou à un vote, mais doit être inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante.

Madame la Maire rappelle que la protection sociale complémentaire (PSC) vise à compléter les prestations versées par les régimes obligatoires de sécurité sociale. Elle comporte deux volets :

- Le risque « Santé » qui couvre notamment les frais médicaux, l'hospitalisation, les dépenses d'optique, les soins dentaires et les frais restant à la charge de l'agent après remboursement de l'assurance maladie.
- Le risque « Prévoyance » qui couvre principalement l'incapacité temporaire de travail, l'invalidité, la perte de revenus liée à un arrêt de travail prolongé et le décès.

La PSC constitue un levier important d'attractivité et de fidélisation des agents, tout en contribuant à leur protection sociale et à leur qualité de vie au travail.

Madame la Maire indique que la réforme de la PSC a renforcé progressivement les obligations des employeurs territoriaux :

- pour la complémentaire santé, la participation financière de l'employeur territorial est devenue obligatoire depuis le 1er janvier 2026 ;
- pour la prévoyance, une participation minimale de l'employeur est également prévue.

Les collectivités peuvent mettre en œuvre leur participation selon différents dispositifs, notamment :

- la labellisation ;
- la convention de participation conclue directement ou par l'intermédiaire du Centre de gestion.

Madame la Maire précise que la commune de Mouguerre participe au financement de la complémentaire santé des agents au travers d'une convention de participation et au financement de la prévoyance par le biais du dispositif de labellisation.

Les montants de participation actuellement versés sont :

Garantie	**Participation employeur**
Santé	25 € par mois (si indice majoré (IM) inférieur à 390) ou 15 € par mois (si IM supérieur à 391) + 5 € par enfant
Prévoyance	35 € par mois

Le débat permet au Conseil municipal d'être informé de la situation de la collectivité en matière de couverture santé et prévoyance ainsi que des modalités de participation financière de l'employeur. Il permet d'étudier les orientations des prochaines années afin de renforcer la protection sociale des agents.
Ces réflexions s'inscrivent dans une politique de gestion des ressources humaines visant à améliorer l'attractivité de la collectivité, favoriser la fidélisation des agents, contribuer à la prévention de la désinsertion professionnelle et renforcer le dialogue social.

Après avoir entendu Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport relatif à la protection sociale complémentaire des agents et de la tenue du débat portant sur les garanties accordées en la matière.

UNANIMITÉ

La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

La Maire, Fabiene Hirigoyen.

64990 - MAIRIE DE MOUGUERRE - 64990
MUGERREKO Herriko Etxea

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 09 octobre 2026
Date d'affichage :
Vendredi 09 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026
L'an deux mille vingt-six, et le quinze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabiene HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs CROS, ETCHEVERRY, EYHARTS, HARISMENDY, HIRIGOYEN, IRIGOIN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, OLCOMENDY et PACHON.
Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame COURET à Madame HIRIGOYEN, Madame DARRIGOL à Madame PARIS, Madame JUZAN-AUBERT à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Monsieur GENIN à Monsieur MAGNO, Monsieur NINA à Monsieur PACHON et Monsieur SIMAO à Madame DUCASSOU.
Absent(e)(s) excusé(e)(s) :
Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-10-15-16 :

Convention avec l'APGL 64 dans le cadre d'une mission d'AMO pour une étude de faisabilité et l'élaboration d'un préprogramme concernant le bâtiment " Annexe Mairie » et le bâtiment « Local jeunes »
Classification : 1-3

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 16 octobre 2026 et publication ou notification du 16 octobre 2026

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de réfléchir sur le projet de l'annexe de la Mairie et sur le local jeunes.
Elle expose que ces projets représentent des enjeux importants pour la collectivité et qu'il convient de bien en définir les objectifs. Elle propose donc de confier au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour une étude de faisabilité chiffrée et l'élaboration d'un préprogramme concernant le bâtiment annexe « Mairie » et le bâtiment « local jeunes ». La Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont elle soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

DECIDE de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il réalise une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour une étude de faisabilité chiffrée et l'élaboration d'un préprogramme concernant le projet de l'annexe de la Mairie et du local jeunes conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE la Maire à signer cette convention.

UNANIMITÉ

La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

La Maire, Fabiene Hirigoyen.

64990 - MAIRIE DE MOUGUERRE - 64990
MUGERREKO Herriko Etxea

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 09 octobre 2026
Date d'affichage :
Vendredi 09 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026
L'an deux mille vingt-six, et le quinze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabiene HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs CROS, ETCHEVERRY, EYHARTS, HARISMENDY, HIRIGOYEN, IRIGOIN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, OLCOMENDY et PACHON.
Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame COURET à Madame HIRIGOYEN, Madame DARRIGOL à Madame PARIS, Madame JUZAN-AUBERT à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Monsieur GENIN à Monsieur MAGNO, Monsieur NINA à Monsieur PACHON et Monsieur SIMAO à Madame DUCASSOU.
Absent(e)(s) excusé(e)(s) :
Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-10-15-17 :

Acquisition de terrain dans le cadre du projet de sécurisation du chemin de Larretxea

Classification : 3-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 16 octobre 2026 et publication ou notification du 16 octobre 2026

Madame la Maire expose au Conseil Municipal le souhait de la Commune de sécuriser le chemin de Larretxea en aménagement notamment des trottoirs adaptés aux personnes à mobilité réduites ainsi qu'une nouvelle entrée/sortie dudit chemin.

Pour ce faire, il convient d'acquérir une superficie de 49 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée section BO n°67p, propriété de Monsieur Xavier CABANTOUS.

Cette acquisition serait acceptée par ce dernier au prix de 35€/m².

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE l'acquisition d'une superficie de 49 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée section BO n°67p auprès de Monsieur Xavier CABANTOUS au prix de 35€/m².

CHARGE Madame la Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

UNANIMITÉ

La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

La Maire, Fabiene Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 09 octobre 2026
Date d'affichage :
Vendredi 09 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026
L'an deux mille vingt-six, et le quinze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabiene HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs CROS, ETCHEVERRY, EYHARTS, HARISMENDY, HIRIGOYEN, IRIGOIN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, OLCOMENDY et PACHON.
Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame COURET à Madame HIRIGOYEN, Madame DARRIGOL à Madame PARIS, Madame JUZAN-AUBERT à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Monsieur GENIN à Monsieur MAGNO, Monsieur NINA à Monsieur PACHON et Monsieur SIMAO à Madame DUCASSOU.
Absent(e)(s) excusé(e)(s) :
Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-10-15-18 :

Classement dans la voirie communale (chemin de Pagadoi) de la parcelle AW

Classification : 3-5

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 16 octobre 2026 et publication ou notification du 16 octobre 2026

Madame la Maire expose que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AW 554, sur laquelle est aménagée une partie du chemin de Pagadoi.
Toutefois, ces parcelles relèvent actuellement du domaine privé de la commune.

Il est donc proposé de classer cette parcelle dans la voirie communale.

Madame le Maire précise que l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont dispensés d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

L'opération projetée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies, il n'y a donc pas lieu de procéder à une enquête publique préalable.

OUI l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le classement de la parcelle cadastrée AW 554 dans la voirie communale chemin de Pagadoi.
- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération,

UNANIMITÉ

La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

La Maire, Fabiene Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 09 octobre 2026
Date d'affichage :
Vendredi 09 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026
L'an deux mille vingt-six, et le quinze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabiene HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs CROS, ETCHEVERRY, EYHARTS, HARISMENDY, HIRIGOYEN, IRIGOIN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, OLCOMENDY et PACHON.
Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame COURET à Madame HIRIGOYEN, Madame DARRIGOL à Madame PARIS, Madame JUZAN-AUBERT à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Monsieur GENIN à Monsieur MAGNO, Monsieur NINA à Monsieur PACHON et Monsieur SIMAO à Madame DUCASSOU.
Absent(e)(s) excusé(e)(s) :
Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-10-15-19 :

Modification de l'emprise du chemin rural de Larrea, suppression et aliénation de l'ancienne emprise par voie d'échange
Classification : 3-5

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 16 octobre 2026 et publication ou notification du 16 octobre 2026

Madame la Maire expose qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 24 juin 2026, d'une proposition de modification de l'emprise du chemin rural Larrea et de suppression et d'aliénation de l'ancienne emprise par voie d'échange, il a fait procéder à une information au public de l'opération projetée.
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 20 mars 2026 ;

OUI l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE

- Le déplacement de l'emprise du chemin rural Larrea, conformément au plan parcellaire ci-annexé ;
- La désaffectation d'une portion du chemin rural Larrea, conformément au plan parcellaire ci annexé ;
- L'échange aux conditions suivantes :
 - L'indivision ANETAS-DAMESTOY-ERRECART cède à la Commune une portion de la parcelle AX 87 et une portion de la parcelle AX 187 d'une superficie totale de 367 m²,
 - La Commune cède à l'indivision ANETAS-DAMESTOY-ERRECART une emprise de 994 m², issue de l'ancienne emprise du chemin rural,
 - l'échange a lieu moyennant une soulte de 438 € à la charge de l'indivision ANETAS-DAMESTOY-ERRECART.
- L'incorporation dans le réseau des chemins ruraux des parcelles cadastrées section AX n°87p et 187p dans le chemin rural de Larrea.

CHARGE la Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération.

UNANIMITÉ

La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

La Maire, Fabiene Hirigoyen.

64990 - MAIRIE DE MOUGUERRE - 64990
MUGERREKO Herriko Etxea

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 09 octobre 2026
Date d'affichage :
Vendredi 09 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026
L'an deux mille vingt-six, et le quinze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabiene HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs CROS, ETCHEVERRY, EYHARTS, HARISMENDY, HIRIGOYEN, IRIGOIN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, OLCOMENDY et PACHON.
Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame COURET à Madame HIRIGOYEN, Madame DARRIGOL à Madame PARIS, Madame JUZAN-AUBERT à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Monsieur GENIN à Monsieur MAGNO, Monsieur NINA à Monsieur PACHON et Monsieur SIMAO à Madame DUCASSOU.
Absent(e)(s) excusé(e)(s) :
Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-10-15-20 :

Approbation d'une convention de participation financière tripartite aux frais liés à l'aménagement de la voie publique dit chemin d'Osteberria
Classification : 7-10

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 16 octobre 2026 et publication ou notification du 16 octobre 2026

Madame la Maire expose que dans le cadre de la réalisation du programme immobilier dénommé Domaine d'Osteberria par la SCCV Domaine d'Osteberria et Habitat Sud Atlantic, le chemin d'Osteberria nécessite un aménagement.

En effet, le chemin d'Osteberria, dans son gabarit actuel, ne dessert que quelques maisons individuelles. La réalisation dudit programme immobilier, qui créera plusieurs dizaines de logements, réclame impérativement l'élargissement de cette voie pour garantir les conditions d'accès, de sécurité incendie et de desserte conformément aux prescriptions du permis de construire.

Ces travaux constituent des équipements propres rendus nécessaires par l'opération au sens de l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme.

La participation de la Commune correspond strictement à la fraction de l'élargissement bénéficiant aux riverains préexistants, dont le nombre demeure très minoritaire par rapport aux futurs habitants du programme, ce qui justifie la clé de répartition un tiers à la Commune et deux tiers aux maîtres d'ouvrage.

À l'issue de la réception des travaux sans réserve, les aménagements réalisés sur le chemin d'Osteberria ainsi que les parcelles cadastrées section CC n°s 218, 222, 227, 233 et 235 seront rétrocédées à la commune et seront entretenus à ses frais.

Ainsi, Madame la Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention ci-annexée de participation financière tripartite aux frais liés à l'aménagement de la voie publique dit chemin d'Osteberria déterminant les conditions et modalités de participation financière ainsi que les conditions de réception des travaux et les modalités de paiement.

OUI l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée de participation financière tripartite aux frais liés à l'aménagement de la voie publique dit chemin d'Osteberria, dans les conditions ci-dessus indiquées.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout pièce nécessaire à la réalisation du présent dossier.
- **PRECISE** qu'à l'issue de la réception des travaux sans réserve, les aménagements réalisés sur le chemin d'Osteberria ainsi que les parcelles cadastrées section CC n°s 218, 222, 227, 233 et 235 seront rétrocédées à la commune et seront entretenus à ses frais.

UNANIMITÉ

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

La Maire, Fabiene Hirigoyen.

MAIRIE DE MOUGUERRE - 64990 - MUGERREKO Herriko Etxea

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 09 octobre 2026
Date d'affichage :
Vendredi 09 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026
L'an deux mille vingt-six, et le quinze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabiene HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs CROS, ETCHEVERRY, EYHARTS, HARISMENDY, HIRIGOYEN, IRIGOIN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, OLCOMENDY et PACHON.
Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame COURET à Madame HIRIGOYEN, Madame DARRIGOL à Madame PARIS, Madame JUZAN-AUBERT à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Monsieur GENIN à Monsieur MAGNO, Monsieur NINA à Monsieur PACHON et Monsieur SIMAO à Madame DUCASSOU.
Absent(e)(s) excusé(e)(s) :
Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-10-15-21 :

Acceptation d'une offre de concours dans le cadre de la remise en état du chemin rural dit de Minienia

Classification : 7-10

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 16 octobre 2026 et publication ou notification du 16 octobre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 161-1 et suivants relatifs aux chemins ruraux et D161-5 relatif à l'acceptation et exécution des offres volontaires.
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Madame la Maire expose que Monsieur Loïc CARAVITA et Madame Joëlle GARIADOR, riverains du chemin rural dit de Minienia, ont demandé à participer aux frais des travaux afin de sécuriser l'accès à leur habitation, ces travaux s'analysant juridiquement comme une offre de concours.
Le montant de la participation s'élèverait à 11 684.16 euros.
Madame la Maire invite le Conseil Municipal à accepter cette offre de concours, précisant qu'en droit cette acceptation aura pour effet de la rendre irrévocable.

OUI l'exposé de Madame la Maire, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** l'offre de concours souscrite en vue de la remise en état du chemin rural dit de Minienia par Monsieur Loïc CARAVITA et Madame Joëlle GARIADOR s'élevant à la somme de onze mille six cent quatre-vingt-quatre euros et seize centimes.
- **PRÉCISE** que l'acceptation de cette souscription volontaire pour le rétablissement de ce chemin rural ne signifie pas engagement de la Commune de Mouguerre d'assumer l'entretien de ce chemin pour l'avenir.

UNANIMITÉ

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

La Maire, Fabiene Hirigoyen.

64990 · MAIRIE · MOUGUERRE · 64990 · MUGERREKO Herriko Etxea

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 09 octobre 2026
Date d'affichage :
Vendredi 09 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026
L'an deux mille vingt-six, et le quinze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabiene HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs CROS, ETCHEVERRY, EYHARTS, HARISMENDY, HIRIGOYEN, IRIGOIN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, OLCOMENDY et PACHON.
Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame COURET à Madame HIRIGOYEN, Madame DARRIGOL à Madame PARIS, Madame JUZAN-AUBERT à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Monsieur GENIN à Monsieur MAGNO, Monsieur NINA à Monsieur PACHON et Monsieur SIMAO à Madame DUCASSOU.
Absent(e)(s) excusé(e)(s) :
Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-10-15-22 :

Approbation d'une convention de servitude de passage d'un câble Enedis Basse Tension sous une parcelle communale cadastrée section CI numéro 1
Classification : 3-5

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 16 octobre 2026 et publication ou notification du 16 octobre 2026

Madame la Maire présente le rapport suivant.

Madame la Maire expose que dans le cadre d'une alimentation électrique d'un projet d'implantation d'une antenne Bouygues Telecom, chemin de Legarrea, ENEDIS souhaite poser un câble souterrain Basse Tension ainsi que ses accessoires dans la parcelle communale CI 1 sur une largeur d'environ 3 mètres et une longueur d'environ 4 mètres.
Ainsi, Madame la Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention ci-annexée de servitude de passage d'un câble Enedis Basse Tension constitutive de droits réels à ENEDIS encadrant les droits et obligations de chaque partie.

OUI l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la convention ci-annexée de servitude de passage d'un câble Enedis Basse Tension constitutive de droits réels à ENEDIS, dans les conditions ci-dessus indiquées.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout pièce nécessaire à la réalisation du présent dossier.
-

UNANIMITÉ

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

La Maire, Fabiene Hirigoyen.

64990 - MAIRIE DE MOUGUERRE - 64990 MUGERREKO Herriko Etxea

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE MOUGUERRE

Date de la convocation : Vendredi 09 octobre 2026
Date d'affichage : Vendredi 09 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, et le quinze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabiene HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs CROS, ETCHEVERRY, EYHARTS, HARISMENDY, HIRIGOYEN, IRIGOIN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, OLCOMENDY et PACHON.
Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame COURET à Madame HIRIGOYEN, Madame DARRIGOL à Madame PARIS, Madame JUZAN-AUBERT à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Monsieur GENIN à Monsieur MAGNO, Monsieur NINA à Monsieur PACHON et Monsieur SIMAO à Madame DUCASSOU.
Absent(e)(s) excusé(e)(s) :
Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-10-15-23 :

Accord de la commune de Mouguerre dans le cadre de la création de l'ACCA de la commune de Lahonce

Classification : 3-5

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 16 octobre 2026 et publication ou notification du 16 octobre 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.422-2 à L.422-7 relatifs aux associations communales de chasse agréées (ACCA),

Vu le projet de création d'une ACCA sur la commune de Lahonce,

Vu la délibération du conseil municipal de Lahonce donnant un avis favorable à la création d'une ACCA sur la commune de Lahonce,

Considérant que la commune de Mouguerre est propriétaire de la parcelle AN 335 située sur le territoire de la commune de Lahonce,

Considérant que dans le cadre de la procédure prévue à l'article L.422-7 du Code de l'environnement, l'accord de 60 % des propriétaires représentant au moins 60 % de la superficie de la commune est requis.

Considérant que la commune, en sa qualité de propriétaire foncier, est appelée à se prononcer sur l'intégration de ses terrains dans le territoire de l'ACCA projetée,

Considérant que la gestion du domaine communal relève du conseil municipal,

Madame la Maire expose que l'association communale de chasse agrée (ACCA) de Lahonce a été constituée par la Fédération des chasseurs (FDC) après avoir recueilli au moins 60% des propriétaires représentant au moins 60% des surfacer chassables de la Commune.

Elle précise qu'une parcelle chassable doit être situé à 150 m et plus de toute habitation. Elle ajoute que la Commune de Mouguerre a donné un avis favorable mais que la gestion du domaine communal relève du conseil municipal. Ainsi, elle propose de voter cet accord à titre de régularisation.

OUI l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord, en tant que propriétaire foncier, à l'intégration de la parcelle appartenant à la commune de Mouguerre située sur le territoire de la commune de Lahonce dans le périmètre de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Lahonce.

- **PRECISE** que le présent accord concerne la parcelle susvisée.

- **PRECISE** que le présent accord est donné au titre de la procédure prévue à l'article L.422 7 du Code de l'environnement et vaut accord pour l'apport du droit de chasse attaché aux parcelles concernées, sous réserve de l'agrément définitif de l'ACCA par l'autorité compétente.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

UNANIMITÉ

Monsieur la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

La Maire, Fabiene Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 09 octobre 2026
Date d'affichage :
Vendredi 09 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026
L'an deux mille vingt-six, et le quinze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabiene HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs CROS, ETCHEVERRY, EYHARTS, HARISMENDY, HIRIGOYEN, IRIGOIN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, OLCOMENDY et PACHON.
Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame COURET à Madame HIRIGOYEN, Madame DARRIGOL à Madame PARIS, Madame JUZAN-AUBERT à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Monsieur GENIN à Monsieur MAGNO, Monsieur NINA à Monsieur PACHON et Monsieur SIMAO à Madame DUCASSOU.
Absent(e)(s) excusé(e)(s) :
Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-10-15-24 :

Approbation du principe de création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Classification : 6-4

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 16 octobre 2026 et publication ou notification du 16 octobre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1 à L. 2211-5 et D. 2211-1 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.132-4 et D132-8,
Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés, rendant obligatoire la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) dans les communes de plus de 5 000 habitants,
Considérant que la population de la commune s'établit réglementairement à plus de 5 000 habitants, soumettant de fait la collectivité à cette obligation légale,
Considérant l'opportunité de structurer un partenariat institutionnel local pour coordonner les actions de sécurité et de prévention de la délinquance sur le territoire communal,

Madame la Maire expose que, présidé par la Maire, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sera le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes

- **Fondement juridique CLSPD**

Les Conseils Locaux et Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ont été institués par le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 modifié par le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007.
L'article L.132-4 du Code de la Sécurité Intérieure a été modifié par la loi de sécurité globale du 25 mai 2021, et a abaissé à 5 000 habitants le seuil à partir duquel le maire doit créer un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (auparavant à partir de 10 000 habitants). Cet article impose que le maire ou son représentant préside ledit CLSPD.

- **Attributions du CLSPD**

Le CLSPD favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et les organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs et les actions à mettre en œuvre pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

- **Composition du CLSPD**

Présidé par le maire ou son représentant, le CLSPD comprend notamment :
- Le Préfet et le Procureur de la République, ou leurs représentants ;
- Le Président du Conseil Départemental, ou son représentant ;
- Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet ;
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

- **Des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du CLSPD.**

Cette composition est fixée par arrêté du Maire.

Formation restreinte
Le décret du 23 juillet 2007 prévoit que le CLSPD se réunit « en formation restreinte » en tant que de besoin dans les conditions prévues par son règlement intérieur.
La formation restreinte peut par exemple être réunie pour assurer le pilotage des différents groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique, proposer des orientations et des diagnostics, évoquer des événements particuliers ou urgents.
Sa composition est arrêtée par le maire soit au cas par cas en fonction des situations à traiter, soit de manière fixe.
En toute hypothèse, elle comporte des représentants des partenaires les plus concernés et notamment des représentants de l'Etat, du Parquet et de l'Education Nationale.

- **Étapes de création du CLSPD**

1. Prise de contact entre la maire, le préfet, le procureur de la République et le commandant du groupement de gendarmerie départementale.
2. Validation en conseil municipal du principe de création d'un CLSPD et sollicitation de la gendarmerie pour la réalisation du diagnostic.
3. Réalisation du diagnostic local de sécurité par la gendarmerie (statistiques de la délinquance, enquête de victimisation, etc.) et définition des orientations à prendre.
4. Prise de décision de création de l'instance par le conseil municipal à la lumière du Diagnostic et des propositions d'orientations.
5. Création du CLSPD : adoption d'un arrêté municipal fixant la composition du CLSPD.

Il est précisé que pour que cette instance soit opérationnelle, la commune doit pouvoir dégager suffisamment de moyens et désigner une personne référente (Elus et agent).

OUI l'exposé de Madame la Maire, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**
- **APPROUVE** le principe de création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CLSPD).
- **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter les services de la Gendarmerie pour la réalisation d'un diagnostic local de sécurité.
- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer toute démarche ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITÉ

La Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

La Maire, Fabiene Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 09 octobre 2026
Date d'affichage :
Vendredi 09 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026
L'an deux mille vingt-six, et le quinze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fabiene HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Madame HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALAUX, BORGES, BRICARD, DESRAMÉ, DUCASSOU, DURQUETY, GANTOY, PARIS, PICARD et VERDOT et Mrs CROS, ETCHEVERRY, EYHARTS, HARISMENDY, HIRIGOYEN, IRIGOIN, JORLAND, LAGIERE, MAGNO, OLCOMENDY et PACHON.
Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame COURET à Madame HIRIGOYEN, Madame DARRIGOL à Madame PARIS, Madame JUZAN-AUBERT à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Monsieur GENIN à Monsieur MAGNO, Monsieur NINA à Monsieur PACHON et Monsieur SIMAO à Madame DUCASSOU.
Absent(e)(s) excusé(e)(s) :
Secrétaire de séance : Madame Mélissa PARIS

Objet de la délibération n°2026-10-15-25 :

Maisons fleuries - Palmarès 2026

Classification : 9-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 16 octobre 2026 et publication ou notification du 16 octobre 2026

Madame la Maire présente le rapport suivant,

Chaque année, la commune établit pour son territoire un palmarès des maisons fleuries.

Le montant total des sommes allouées s'élève à 2.500 euros pour 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le palmarès 2026 des maisons fleuries.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

UNANIMITÉ

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

La Maire, Fabiene Hirigoyen.